







en grand!



LA NOTICE EXPLICATIVE

1.	LA PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 1.2 1.3	Les objectifs de l'opération Le choix du site Le programme actualisé	. 3
2.	L'ENQUETE PARCELLAIRE	7
2.1	Objet et contenu du dossier d'enquête parcellaire	7
2.1.2	Objet de l'enquête parcellaire	8
2.2 O	Organisation et déroulement de l'enquête parcellaire	12
2.2.2	La demande d'ouverture d'enquête parcellaire	12
2.3 L 2.4 A	l'issue de l'enquêterrêté de cessibilité	13 .14

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES INTERRESSES	14
3.1 Droit des propriétaires	14
3.2 Obligation des propriétaires	10
3.3 Droit des exploitants	18
4. PHASE JUDICIAIRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION	20
4.1 Le transfert de propriété	20
4.1.1 Saisine du juge de l'expropriation	
4.1.1 Saisine du juge de l'expropriation4.1.2 Négociation amiable	
4.2 La fixation des indemnités	21
4.3 Paiement des indemnités et prise de possession	22
4.4 Voies et délais de recours	
4.4.1 Arrêté de cessibilité	
4.4.2 Ordonnance d'expropriation	
4.4.3 Indemnités	

PREAMBULE

La présente notice explicative permet de présenter les modalités de la deuxième enquête publique parcellaire correspondant à la poursuite de la réalisation de la ZAC de Malepère, initiée par Toulouse Métropole et réalisée par la SEM OPPIDEA.

1. LA PRESENTATION DU PROJET

Par délibération de déclaration de projet en date du 8 novembre 2018, le conseil de Toulouse Métropole s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération de la ZAC Malepère, en considérant que les atteintes portées à la propriété et au site, le coût financier ainsi que les autres inconvénients et nuisances que le projet induit, ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'il présente.

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, Monsieur le Préfet du département de la Haute Garonne a déclaré d'utilité publique la réalisation de la ZAC Malepère et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole.

1.1 LES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent projet a pour objectif de créer un véritable morceau de ville dans un site à l'urbanisation actuellement diffuse, anarchique mais bénéficiant d'atouts paysagers à valoriser. Par la création de logements, de lieux d'emplois et d'activité, ainsi que d'espaces publics, il aspire à réunir les conditions nécessaires à l'émergence d'un quartier durable, mixte et intégré.

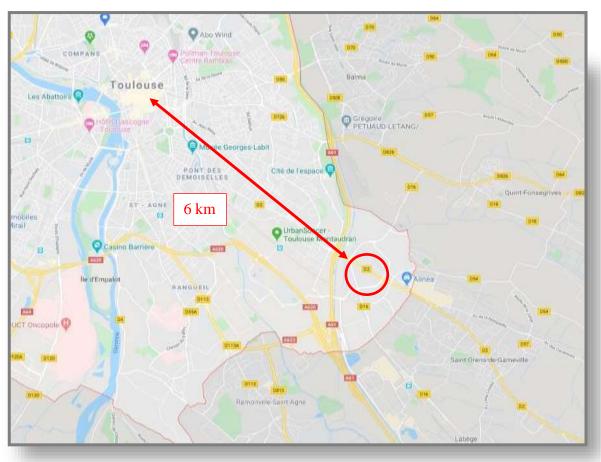
La ZAC Malepère, dans le respect des documents d'urbanisme, a plus précisément pour ambition de :

- ✓ Développer un écoquartier mixte à vocation principale d'habitat, ouvert sur la ville,
- ✓ Organiser un nouveau quartier autour et en cohérence avec les transports en commun performants et les projets inscrits au plan de déplacement urbain
- ✓ Aménager un cadre de vie et paysager agréable pour un quartier dense bordé par des zones naturelles,
- ✓ Doter le secteur d'un ensemble d'équipements publics complet pour constituer un quartier animé et répondant aux besoins des habitants,
- ✓ Valoriser la fonction résidentielle et améliorer la qualité des logements, en créant des logements aux typologies variées répondant à des enjeux de mixité et d'équilibre social face à la forte pression foncière,
- ✓ Restructurer ce quartier sur une trame d'espaces publics et naturels structurante, ainsi que par la réalisation d'un nouveau maillage viaire complémentaire, hiérarchisé et cohérent,
- ✓ Maintenir une part d'activité économique, pour favoriser une vie de quartier et répondre à l'objectif de mixité entre activité et habitat Poursuivre la concertation avec les habitants tout le long de l'élaboration du projet.

L'objet de la première enquête parcellaire avait pour but essentiel l'élargissement de la route de Revel. L'objectif de cette nouvelle enquête parcellaire est de maitriser une surface complémentaire de 40 hectares environ, nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement. Cette enquête porte sur des parcelles, situées en grande partie en phase n°2, devant recevoir de nouveaux programmes de logements, des équipements publics ainsi qu'un nouveau maillage viaire.

1.2 LE CHOIX DU SITE

La ZAC Malepère est localisée au sud-est de Toulouse en entrée de ville et en limite de la commune de Saint-Orens de Gameville.



Il s'agit d'une opération d'envergure qui porte sur l'équipement et l'aménagement de 113 hectares dans un site déjà partiellement urbanisé.

1.3 LE PROGRAMME ACTUALISE

La ZAC de Malepère est une opération d'aménagement essentiellement à vocation d'habitat qui permettra la réalisation d'un programme global de construction d'environ 563 000 m² de surface de plancher sur l'ensemble de la ZAC (phase 1 à 5) réparti comme suit :

Logements: 454 000 m²

Activités et commerces : 90 000 m² (dont 5000 m² de commerces).

Equipement publics: 19 000 m²

La surface de plancher prise en compte au stade du dossier de réalisation de la ZAC est celle prévue sur les phases 1 à 4 et environ 40 % de la phase 5.

La mutation du foncier en phase 5, située au nord de la ZAC, est envisagée à l'horizon 2030. Elle concerne du foncier occupé par des activités, notamment le pôle des concessionnaires automobiles. La mutation à l'initiative privée est à ce stade considérée comme incertaine, d'où la prise en compte que d'une partie du potentiel de constructibilité.

Conformément à la programmation de la ZAC approuvée à l'occasion du dossier de réalisation, il est prévu que sur les 6700 logements projetés :

- 30 % soient dédiés au locatif social
- Une programmation complémentaire de 15% soient dédiée à l'accession sociale à la propriété.

2. L'ENQUETE PARCELLAIRE

2.1 OBJET ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

2.1.1 Objet de l'enquête parcellaire

Il s'agit, en application des dispositions ci-après reproduites de l'article L. 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de procéder contradictoirement à :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée, qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou à défaut d'une acquisition par voie d'expropriation.
- O L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, les propriétaires et titulaires de droits réels et locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

Art. L 1 : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

En application des dispositions <u>des articles L. 311-1 à L. 311-3</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduites, il est nécessaire d'identifier les titulaires de droits réels et/ou personnels autres que le propriétaire qui sont également susceptibles d'être indemnisés dans le cadre de la procédure :

Art. L 311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Art. L 311-2: « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Art. L 311-3: « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

2.1.2 Contenu du dossier d'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC de Malepère est diligentée conformément aux dispositions des <u>articles</u>

<u>R 131-3 et suivants</u> du code de l'expropriation.

L'article R.131-3 du code de l'expropriation dispose :

« Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2 ° La liste des propriétaires établies à l'aide de l'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens... »

Conformément aux dispositions de <u>l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation</u> ci-dessus mentionnée, le présent dossier d'enquête parcellaire comprend :

> Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments

Le plan parcellaire à l'échelle de 1/1000^{ème} sur lequel est reportée les emprises du projet permet de visualiser les parcelles devant faire l'objet des acquisitions.

Ce plan sur fond cadastral permet de déterminer la consistance de la ou les parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.

Dans le présent dossier, les parcelles en question y sont identifiées par :

- + leurs références cadastrales (à savoir : nom de section et numéro de parcelle)
- → le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt)
- → le n° de terrier (n° de propriété)

> La liste des propriétaires

Elle est traduite par l'établissement d'un état parcellaire, et réalisé à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Dans le présent dossier, un état parcellaire présente l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du projet sur la commune et leurs propriétaires. Chaque page de l'état parcellaire présente un tableau se décomposant comme suit :

Case n°1 : Désignation des propriétaires réels ou présumés

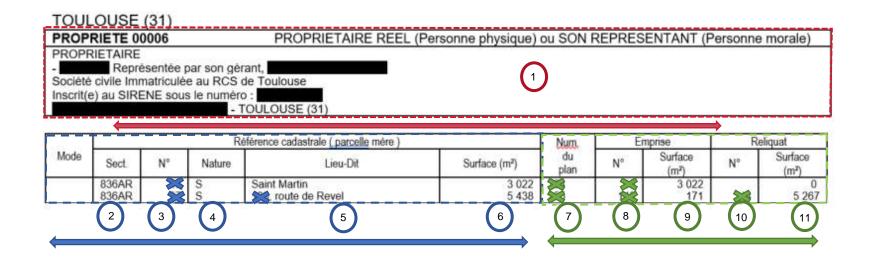
- Colonne n° 1 : Propriétaire et état civil
 - Propriétaires identifiés aux services de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
 - O Ayants-droit identifiés aux services de la publicité foncière (inscrits dans les titres d'acquisition)
 - O Propriétaires éventuels (ne comparant pas dans les titres)
 - O Représentant d'une société, d'une association....

Case n°2: Table des parcelles

- Colonne n°2 et n°3 : références cadastrales de la parcelle en question (A savoir : section et numéro de parcelle)
- Colonne n°4 : nature de la parcelle figurée au Cadastre
- Colonne n°5 : lieu-dit de la parcelle indiqué au Cadastre
- Colonne n°6 : surface totale de la parcelle indiquée au Cadastre

Case n°3: Caractéristiques des emprises foncières nécessaires à l'opération

- Colonne n°7 : numéro de plan parcellaire (= numéro d'identification donné aux différentes emprises)
- Colonnes 8 et 9 : emprise (s) de terrain à acquérir et références cadastrales provisoires (ou définitives) des parcelles résultant de la division à venir (ou déjà réalisée).
- Colonnes 10 et 11 : Reliquat(s) éventuel(s) de la parcelle restant au propriétaire et références cadastrales à venir (après division de la parcelle) ou définitives.



Une notice explicative (présent document, pièce non exigée par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) a été établie afin de présenter le périmètre et le déroulement de l'enquête parcellaire. Cette pièce permet également d'expliquer la composition et la lecture du dossier d'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions de déroulement de l'enquête parcellaire, est rendu du public par voie d'affichages et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet.

Conformément à <u>l'article R 131-6</u> du code de l'expropriation :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à <u>l'article R 131-3</u>, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

2.2 Organisation et deroulement de l'enquete parcellaire

L'enquête parcellaire est organisée conformément aux dispositions <u>des articles R. 131-1 à R. 131-5</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, menée selon <u>les articles R. 131-6 à R. 131-8</u>, et close conformément aux dispositions des <u>articles R. 131-9 et R. 131-10</u> du même Code.

2.2.1 La demande d'ouverture d'enquête parcellaire

Le conseil de Toulouse Métropole, réuni en séance ordinaire en date du 6 février 2020 (Délibération n°DEL-20-0115), a décidé d'autoriser la SEM OPPIDEA à demander à Monsieur le préfet du département de la Haute Garonne l'ouverture d'une seconde enquête parcellaire en vue d'obtenir l'arrêté nécessaire.

2.2.2 Le déroulement de l'enquête parcellaire

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les intéressés pourront consulter les pièces du dossier d'enquête.

Aux termes de <u>l'article R 131-8</u> du code de l'expropriation, les intéressés pourront consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet, en mairie annexe du quartier de l'ORMEAU (345, avenue Jean Rieux – Toulouse 31500) et au siège de Toulouse Métropole (6 rue René Leduc - Toulouse 31000), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ou adresser leurs observations par écrit au Maire (qui les joindra au registre) ou directement au commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire (au siège de Toulouse Métropole au 6 rue René Leduc - Toulouse 31000).

2.3 L'ISSUE DE L'ENQUETE

À l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur ou le Président de la Commission d'enquête est susceptible de proposer une modification de tracé :

Art. R. 131-11: « Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R. 131-5 et R. 131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R. 131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4. »

A l'issue du délai de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés dans la commune par le Maire ou son représentant, et à Toulouse Métropole par le Président ou son représentant, et sont remis, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport (conclusion et avis) à Monsieur le Préfet du département de la Haute Garonne qui pourra prendre ou non la décision de déclarer, par arrêté, cessibles les propriétés ou partie de propriétés dont la cession est nécessaire à l'opération projetée.

2.4 ARRETE DE CESSIBILITE

À l'issue de l'enquête parcellaire et sur la base du rapport et des conclusions dressés par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête et des documents annexés, le Préfet pourra déclarer cessibles par arrêté les propriétés ou parties de propriétés dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, conformément à <u>l'article R. 132-1</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES INTERRESSES

3.1 Droit des proprietaires

Au titre de la procédure d'expropriation et en compensation des effets de celle-ci, les propriétaires expropriés disposent des droits qui sont les suivants :

Droit à indemnisation

Le propriétaire a droit, conformément à l'article 545 du Code civil et selon les conditions fixées par les <u>articles L 311-1 à L 311-6</u> du Code de l'expropriation, à une juste indemnisation.

Cette indemnisation comprend une indemnité principale au titre de <u>l'article L 322-9</u> du code de l'expropriation et une indemnité accessoire au titre de <u>l'article L 321-3</u> du même Code.

Droit de priorité

<u>Les articles L 422-1 et L 422-2</u> du Code de l'expropriation accordent un droit de priorité au bénéfice des propriétaires expropriés pour l'attribution d'un des terrains à bâtir mis en vente à l'occasion de l'opération en vue de laquelle a été réalisée l'expropriation, et selon les modalités qui y sont fixées.

Droit au relogement

Au titre des <u>articles L 423-1 à L 423-5</u> du Code de l'expropriation et selon les conditions qui y sont fixées, le propriétaire exproprié a droit de priorité soit pour le relogement, soit pour leur accession à la propriété.

Droit au recours

Le propriétaire peut contester toutes décisions administratives résultant de la procédure d'expropriation conformément à <u>l'article L 411-2</u> et suivant du Code des relations entre le public et l'administration.

Droit de rétrocession

Conformément aux <u>articles L 421-1 et suivants</u> du Code de l'expropriation, et selon les conditions qui y sont fixées, les propriétaires disposent d'un droit de rétrocession de leurs biens lorsque les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination.

Droit de délaissement

Conformément aux dispositions de <u>l'article L 241-1</u> du Code de l'expropriation, les propriétaires concernés par l'expropriation ont la possibilité, lorsqu'un délai d'un an s'est écoulé à compter du prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de mettre en demeure l'expropriant d'acquérir leur bien dans un délai de deux ans, prorogeable d'un an.

Pour ce faire, le propriétaire souhaitant mettre en œuvre cette procédure adresse une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'expropriant, avec copie au préfet (*article R. 241-1 du Code de l'expropriation*).

3.2 Obligation des proprietaires

En application des dispositions de <u>l'article R. 131-7</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Décret du 4 janvier 1955 modifié, Art. 5, al. 1 :

« Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint. »

Décret du 4 janvier 1955 modifié, Art. 6, al. 1 :

- « Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales : a) Dénomination ;
- b) Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
- c) Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du Code du commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale. »

Les notifications individuelles de l'expropriant sont donc réputées avoir été régulièrement effectuées lorsqu'elles répondent aux conditions de <u>l'article R 131-6</u> du Code de l'expropriation et qu'elles sont restées sans réponse de la part des propriétaires concernés, conformément aux dispositions de <u>l'article R 131-7</u> du même Code.

En cas d'application des dispositions des articles L 311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation, il est également fait obligation :

- Au propriétaire et, le cas échéant, à l'usufruitier d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ;
- Aux autres intéressés de se faire connaître à l'expropriant. A défaut de satisfaire à cette obligation, ils seront privés de droit à indemnisation dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Il est également précisé que, dans le cas où l'expropriant est dans l'impossibilité d'identifier le propriétaire réel d'un bien immobilier concerné par les travaux, la procédure peut être conduite contre « inconnu », étant notamment rappelé qu'en application des dispositions de l'article 29 du Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, « Dans les délais fixés à l'article 33, toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation. »

Le cas échéant, les personnes se trouvant dans cette situation sont invitées à indiquer à l'expropriant les coordonnées du notaire qu'ils chargent d'établir et de faire publier l'attestation ci-avant mentionnée.

3.3 Droit des exploitants

Droit à indemnisation

Des indemnités dites d'éviction » sont attribuées aux exploitants de biens à usage effectif agricole.

Pour les propriétaires exploitants, elles seront cumulables avec les indemnités dues aux propriétaires.

Dans le cas de métayage, les indemnités dues aux exploitants seront partagées entre bailleur et métayer, suivant la part de fruits perçue.

Droit à une demande de réquisition d'emprise totale

En outre, il est ici rappelé les articles L.242-1 et suivants du code de l'expropriation :

Article L.242-1:

« Lorsque l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et si la partie restante n'est plus utilisable dans les conditions normales, l'exproprié peut demander au juge l'emprise totale. Il en est de même pour toute parcelle de terrain nu qui, par suite du morcellement, se trouve réduit au quart de la contenance totale, si toutefois le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la surface du terrain ainsi réduit est inférieure à dix ares. »

Article L.242-2:

« Si la demande d'emprise totale est admise, le juge fixe, d'une part, le montant de l'indemnité d'expropriation, d'autre part, le prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée. La décision du juge emporte transfert de propriété dans les conditions du droit commun en ce qui concerne la portion d'immeuble non soumise à la procédure de l'expropriation. »

Article L.242-3:

« Lorsque l'emprise partielle d'une parcelle empêche l'exploitation agricole dans des conditions normales de la ou des parties restantes de cette parcelle en raison soit de leur dimension, soit de leur configuration, soit de leurs conditions d'accès, l'exproprié peut demander l'emprise totale soit de la parcelle, soit de la ou des parties restantes devenues inexploitables de fait. »

Article L.242-4:

- « lorsqu'une emprise partielle résultant de l'expropriation compromet la structure d'une exploitation agricole de nature à provoquer sa disparition ou à lui occasionner un grave déséquilibre au sens des articles L. 123-4 à L. 123-5-6 et L. 352-1 du code rural et de la pêche maritime :
- 1° Le propriétaire exproprié peut demander au juge l'emprise totale. Il en informe le ou les exploitants. Dans le cas où le propriétaire exproprié n'est pas lui-même exploitant, le versement par l'expropriant du prix d'acquisition de la portion acquise en sus de la partie expropriée entraîne de plein droit la résiliation du bail, sans indemnité et nonobstant toute clause contraire ;
- 2° L'exploitant qui n'est pas lui-même propriétaire peut, s'il entend ne pas poursuivre l'exploitation ou lorsqu'il y a résiliation du bail en application du 1° ci-dessus, demander à l'expropriant les indemnités auxquelles il aurait pu prétendre en application de l'article L. 322-1 dans le cas où la totalité de l'exploitation aurait été expropriée. L'exploitant informe le ou les propriétaires de l'exploitation de la demande qu'il présente à l'expropriant. »

4. PHASE JUDICIAIRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

4.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE

Une fois que le projet est déclaré d'utilité publique et que l'arrêté de cessibilité est notifié au propriétaire du bien, le transfert de propriété peut avoir lieu.

4.1.1 Saisine du juge de l'expropriation

Dans le délai de six mois suivant la date de l'arrêté de cessibilité, le Préfet peut demander au juge de l'expropriation territorialement compétent de prononcer, par ordonnance, l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux.

Le transfert de propriété est réalisé par le seul fait et à la date de l'ordonnance d'expropriation qui, par ailleurs, éteint tous les droits réels ou personnels grevant le bien immobilier concerné.

Toutefois, cette ordonnance n'est exécutable à l'encontre des intéressés qu'à partir du moment où elle leur a été régulièrement notifiée par l'expropriant et n'est opposable aux tiers qu'à partir du moment où elle est publiée au fichier immobilier.

4.1.2 Négociation amiable

Les négociations amiables seront conduites parallèlement à la procédure d'expropriation. Un accord amiable peut intervenir avant ou après le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation.

Avant le prononcé d'expropriation, l'accord porte sur le transfert de propriété et les indemnités.

Après, il porte uniquement sur les indemnités et est réalisé par un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

4.2 LA FIXATION DES INDEMNITES

À défaut d'accord amiable dans le délai d'un mois suivant la notification des offres qui sera faite par l'expropriant, le juge de l'expropriation territorialement compétent peut être saisi afin de fixer les indemnités d'expropriation, conformément à <u>l'article R. 311-9</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Chaque partie devra transmettre au juge un mémoire à partir duquel le commissaire du Gouvernement établira ses conclusions sur la situation et la suite à donner à la requête.

La visite des lieux et l'audience des parties sont fixées par ordonnance du juge.

Le jugement fixant les indemnités est rendu par le juge au vu des mémoires produits par les parties, après visite contradictoire des lieux et auditions des parties.

S'agissant d'une procédure écrite, à l'audience, les parties ne sont autorisées qu'à développer les moyens contenus dans leur mémoire.

Le juge statuera sur les indemnités dans la limite des prétentions des parties, conformément <u>aux articles R. 311-21 à R. 311-23</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.3 PAIEMENT DES INDEMNITES ET PRISE DE POSSESSION

Sauf accord exprès des intéressés autorisant la prise de possession anticipée, la prise de possession effective des biens acquis à l'amiable après déclaration d'utilité publique ou expropriés pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'à l'issue de l'expiration d'un délai d'un mois suivant le paiement ou la consignation des indemnités, conformément à <u>l'article L 231-1</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À défaut de paiement ou de consignation de l'intégralité des indemnités dans le délai de trois mois suivant la date de signature de l'acte authentique de cession amiable, du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ou de la signification de la décision définitive fixant le montant des indemnités, l'exproprié a droit au paiement d'intérêts, dans les conditions prescrites par <u>l'article R. 323-14</u> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.4 Voies et delais de recours

4.4.1 Arrêté de cessibilité

L'arrêté de cessibilité peut être contesté par la voie de recours pour excès de pouvoir formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa date de notification.

Le référé administratif contre l'arrêté de cessibilité est admis dès lors que cet arrêté n'a pas fini de produire ses effets, c'est-à-dire tant que l'ordonnance d'expropriation n'est pas devenue définitive.

4.4.2 Ordonnance d'expropriation

L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par la voie du recours en cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Toutefois, en cas d'annulation de la déclaration d'utilité publique ou de l'arrêté de cessibilité par une décision définitive du juge administratif, tout exproprié peut faire constater par le juge de l'expropriation que l'ordonnance portant transfert de propriété est dépourvue de base légale.

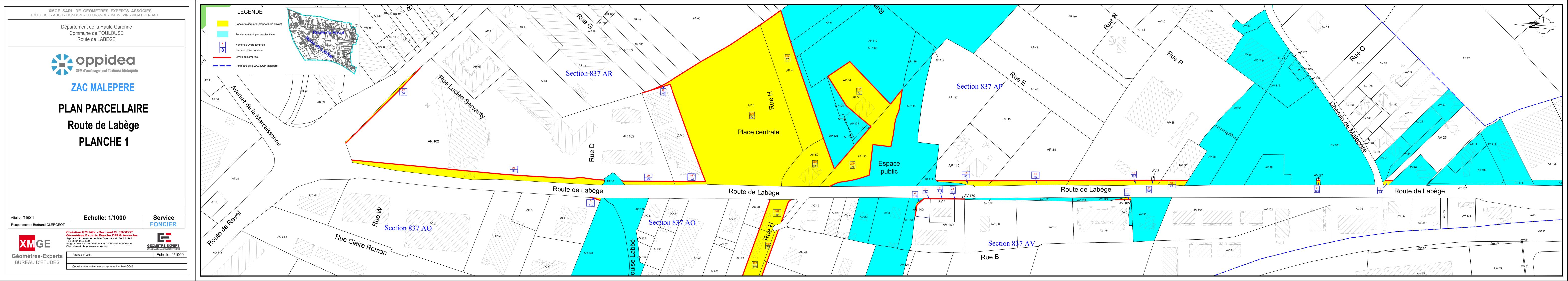
4.4.3 Indemnités

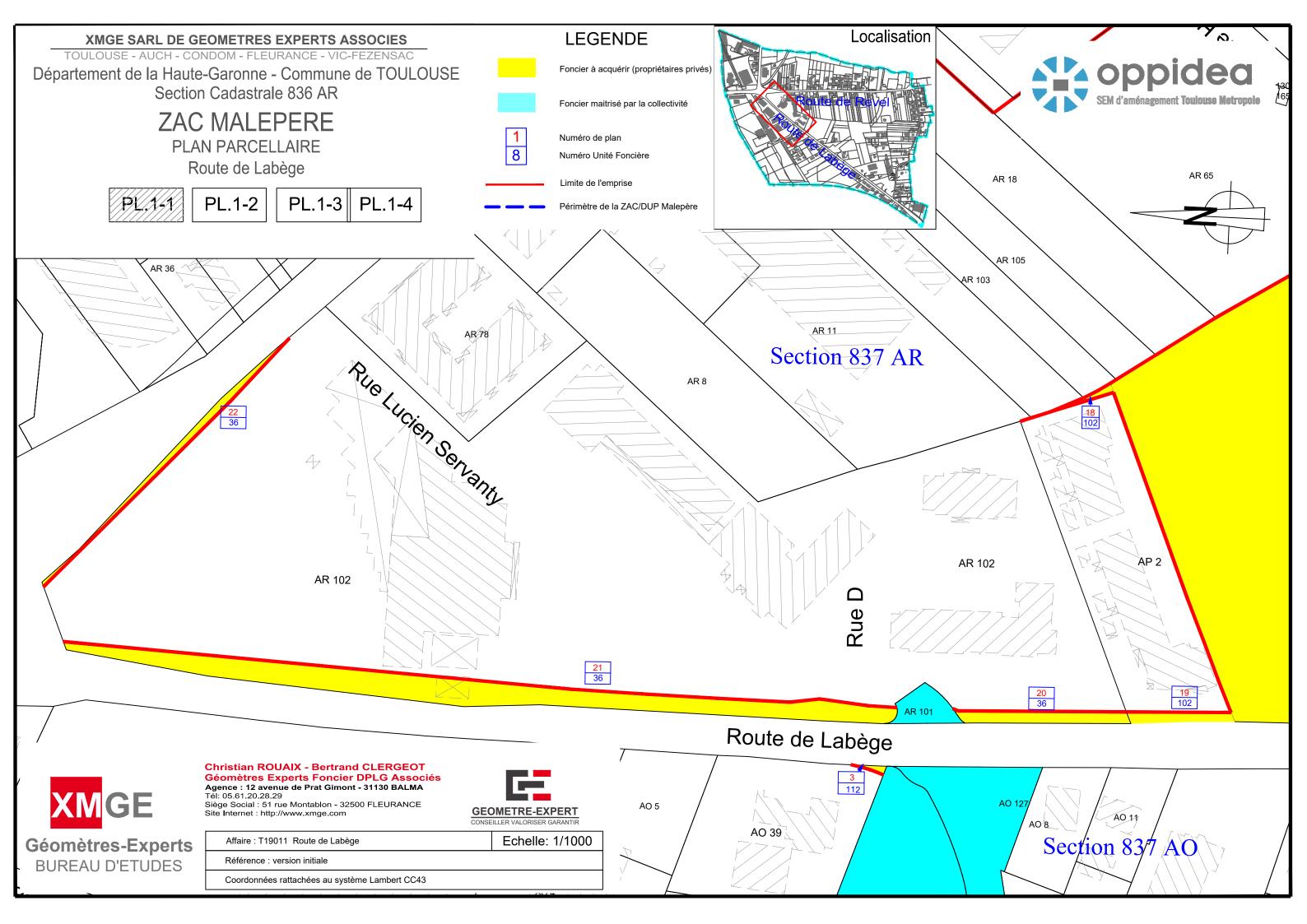
Le jugement fixant indemnité peut être contesté par la voie de l'appel formé devant la cour d'appel territorialement compétente dans le délai d'un mois suivant sa signification par acte extrajudiciaire.

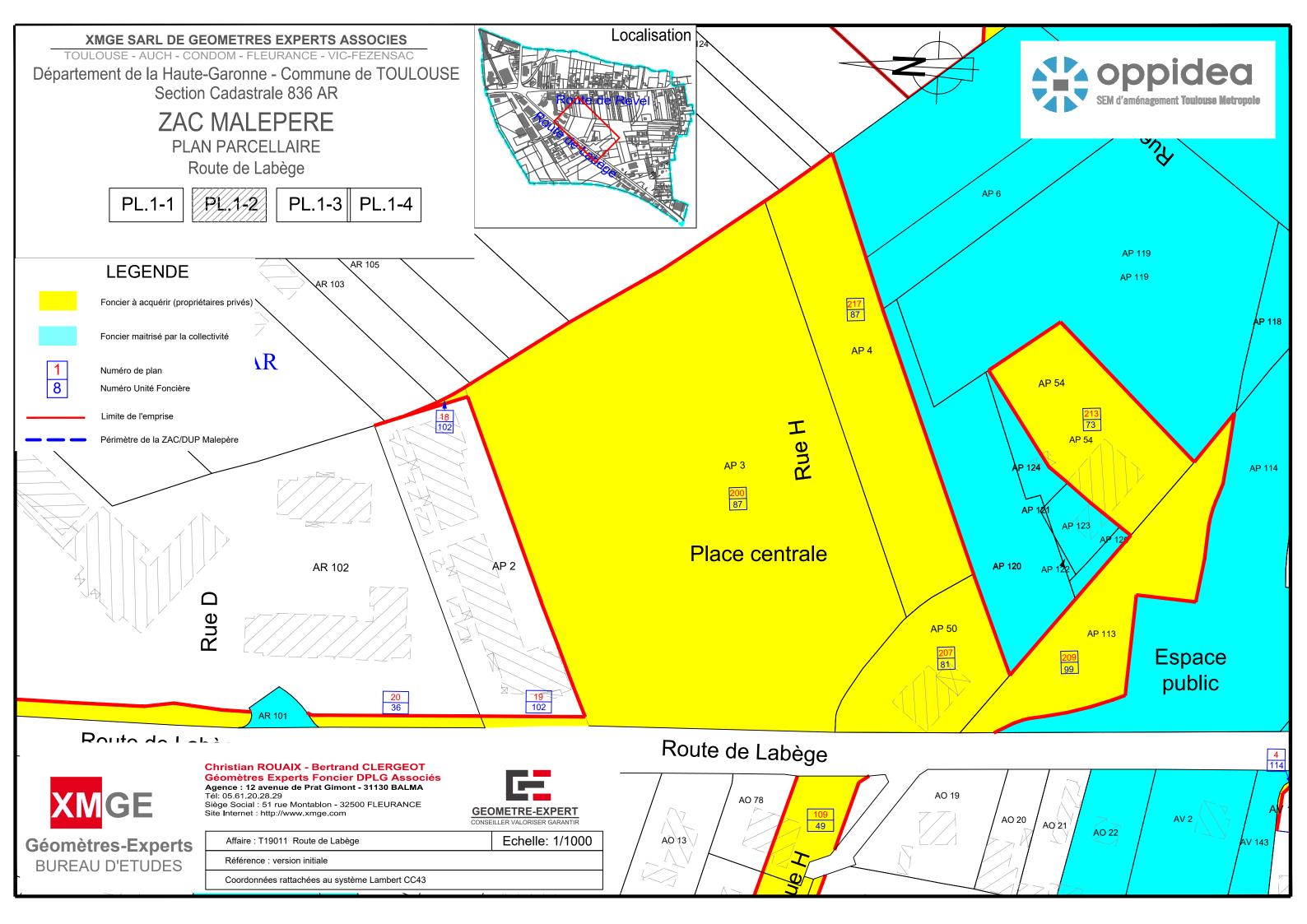
FAUBOURG MALEPERE

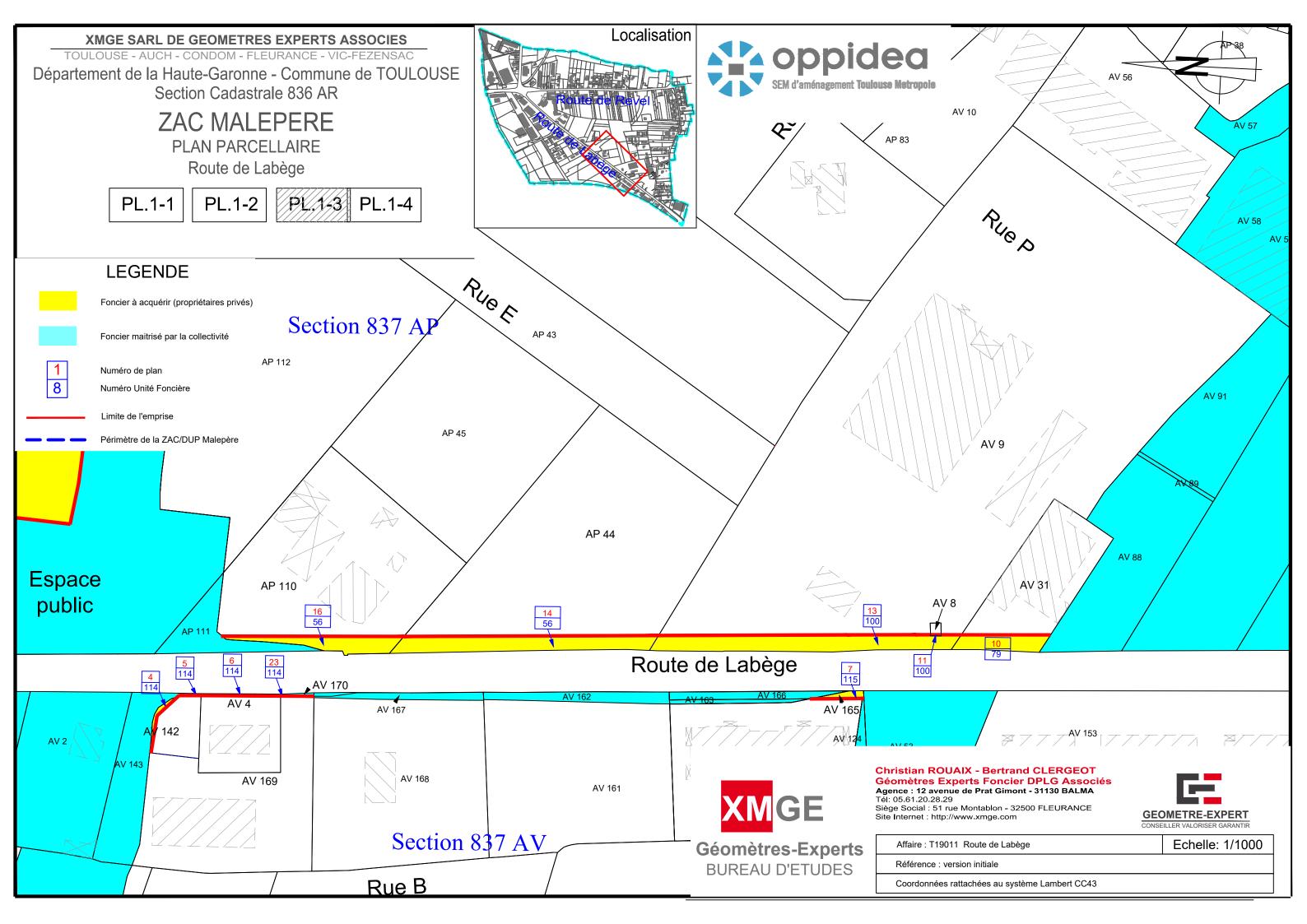


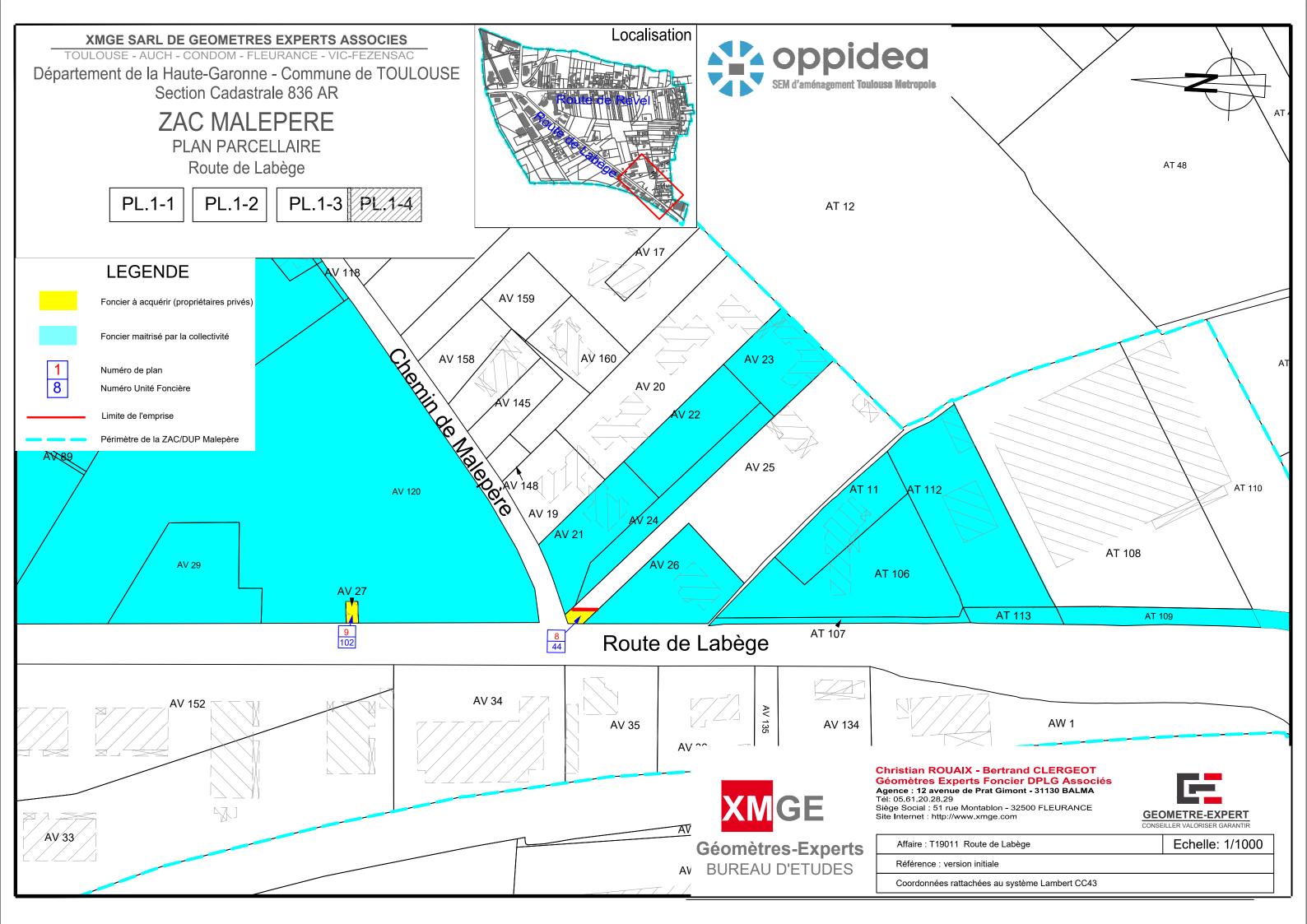
PLAN PARCELLAIRE



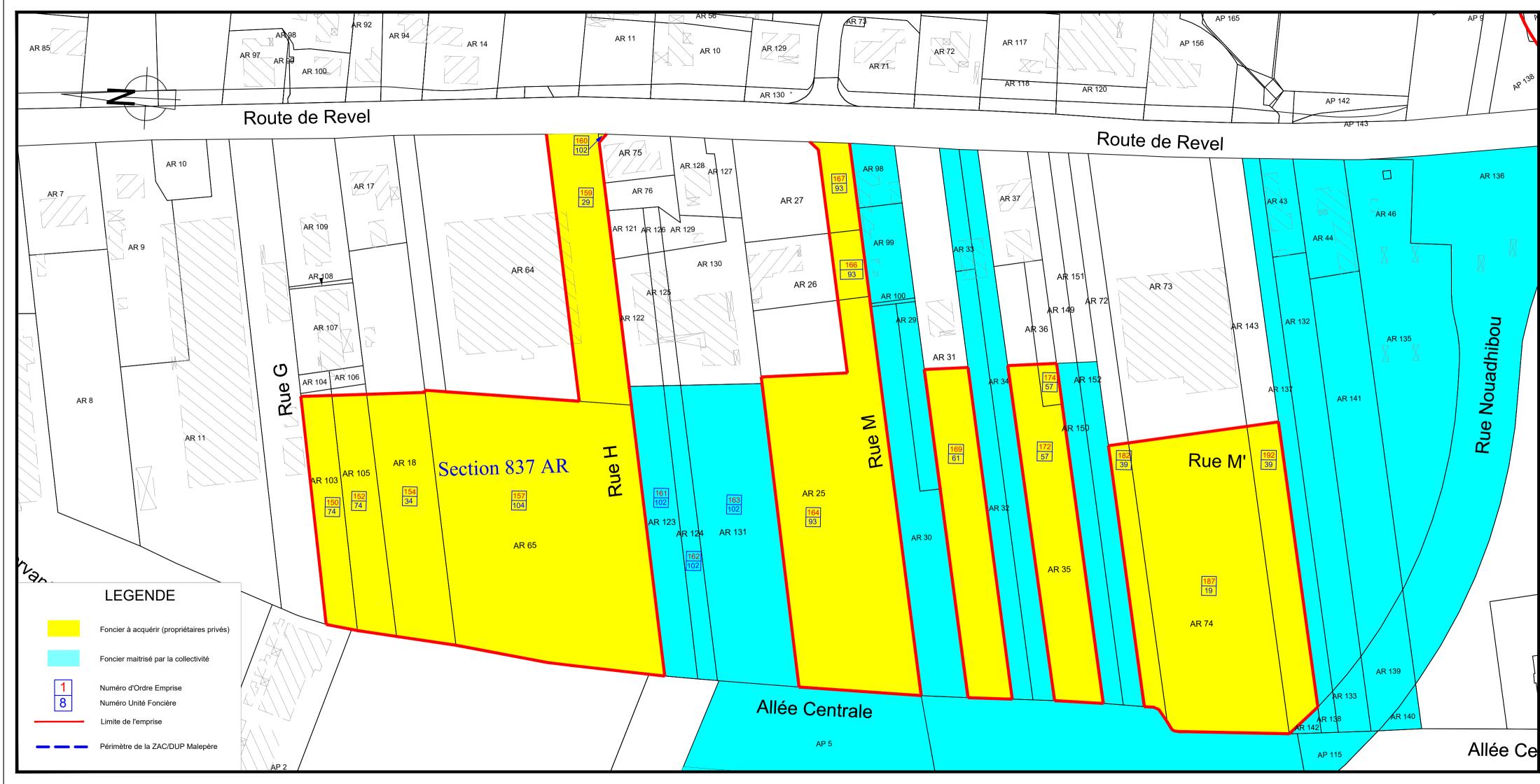


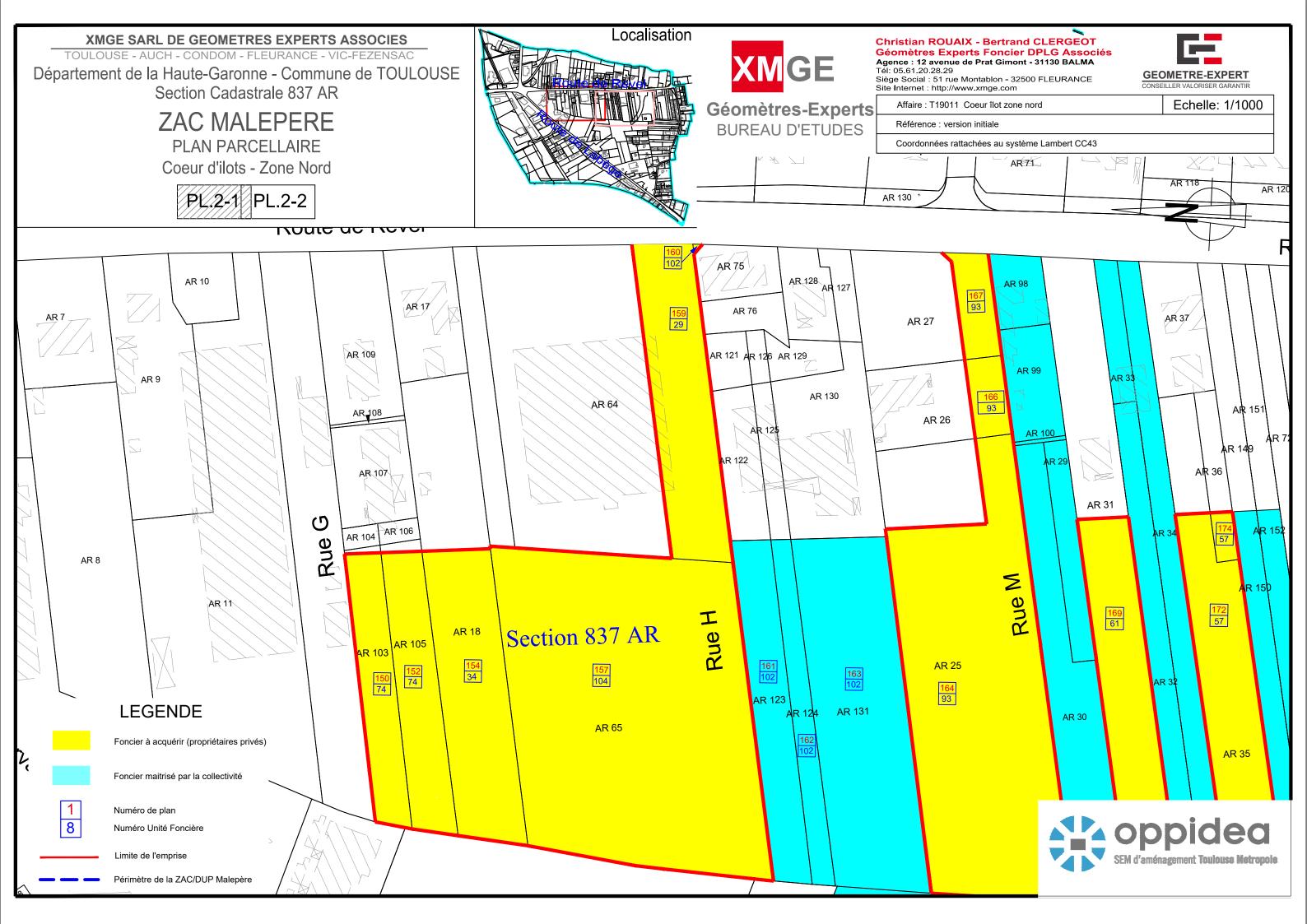


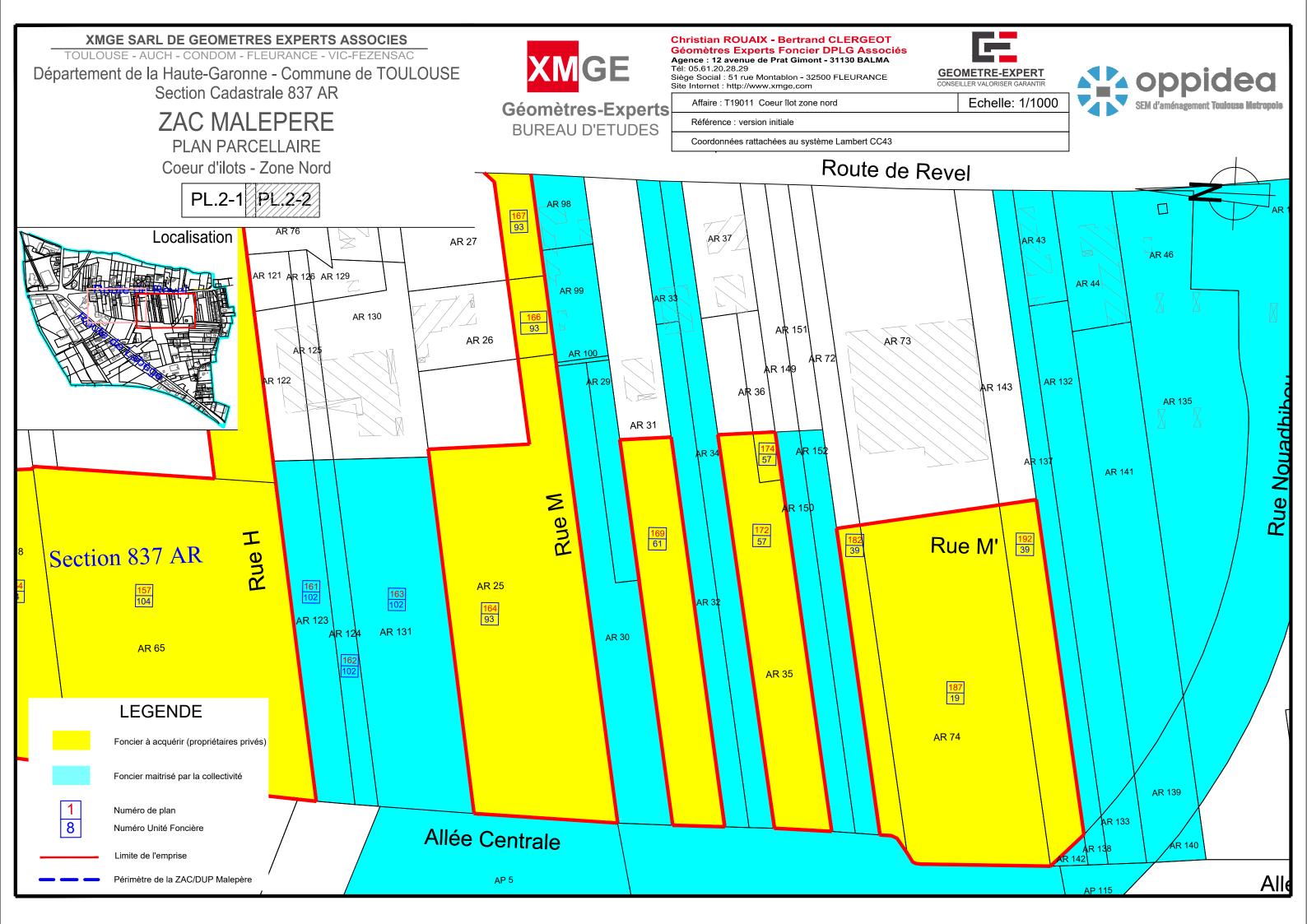




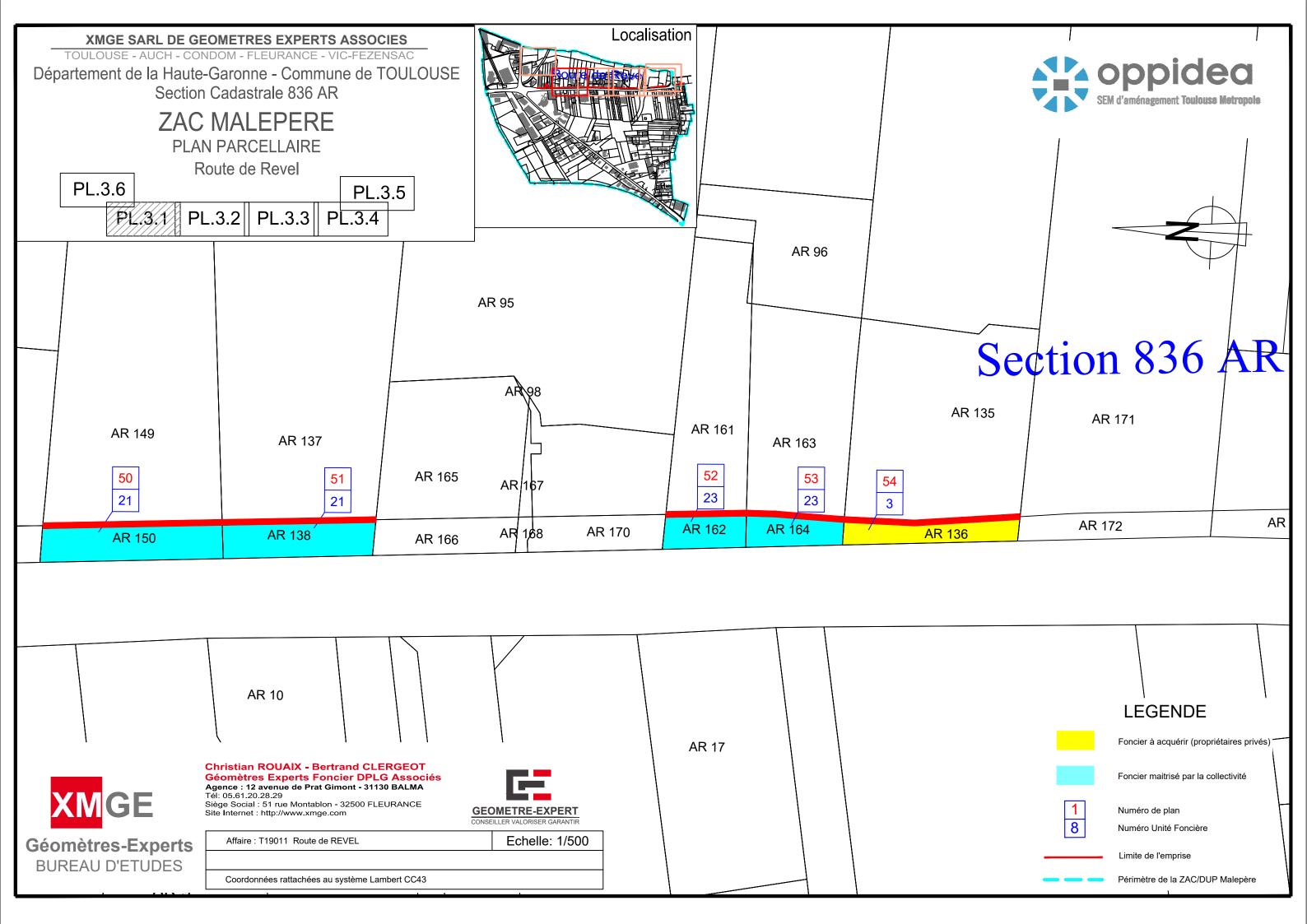


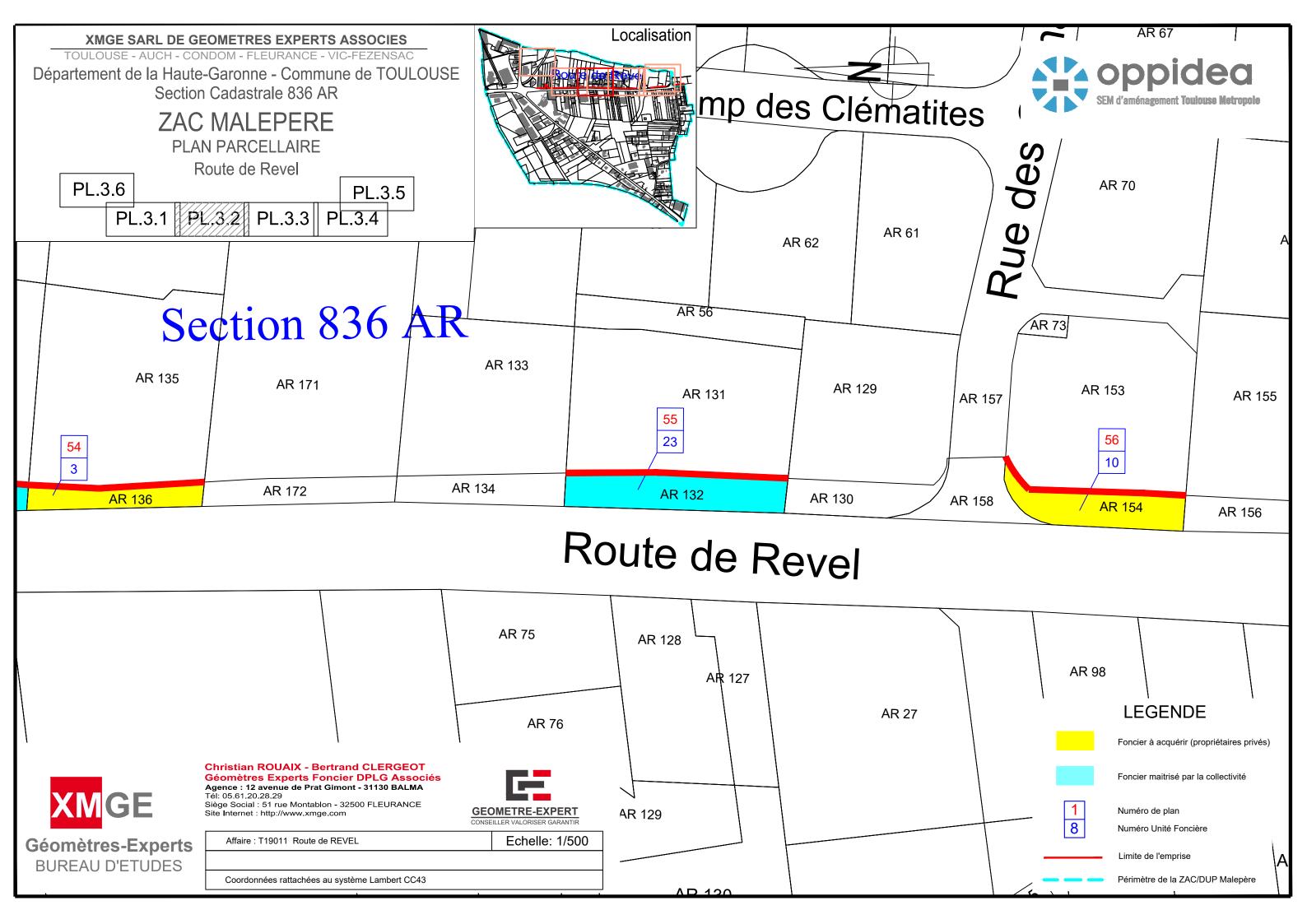


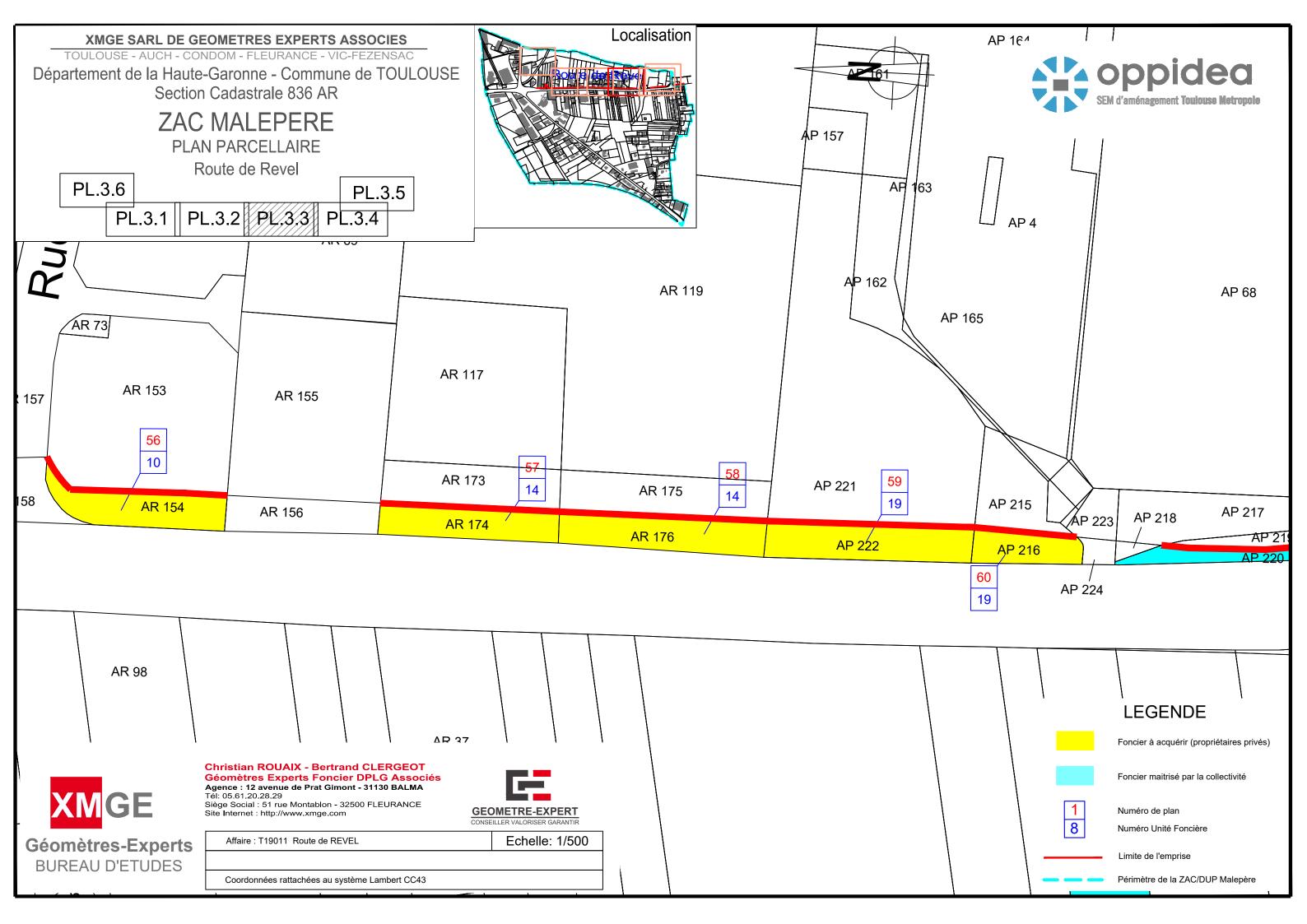


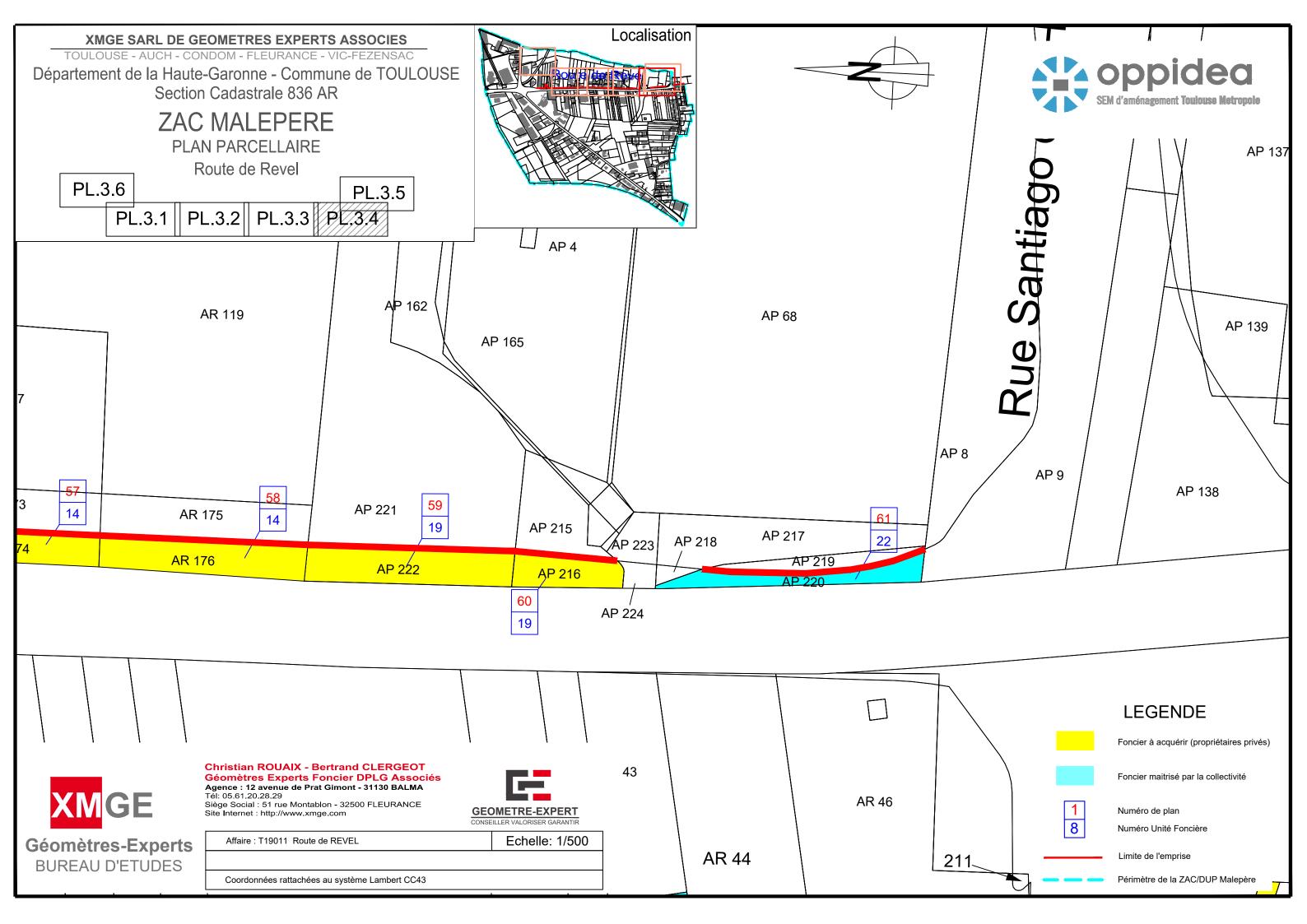


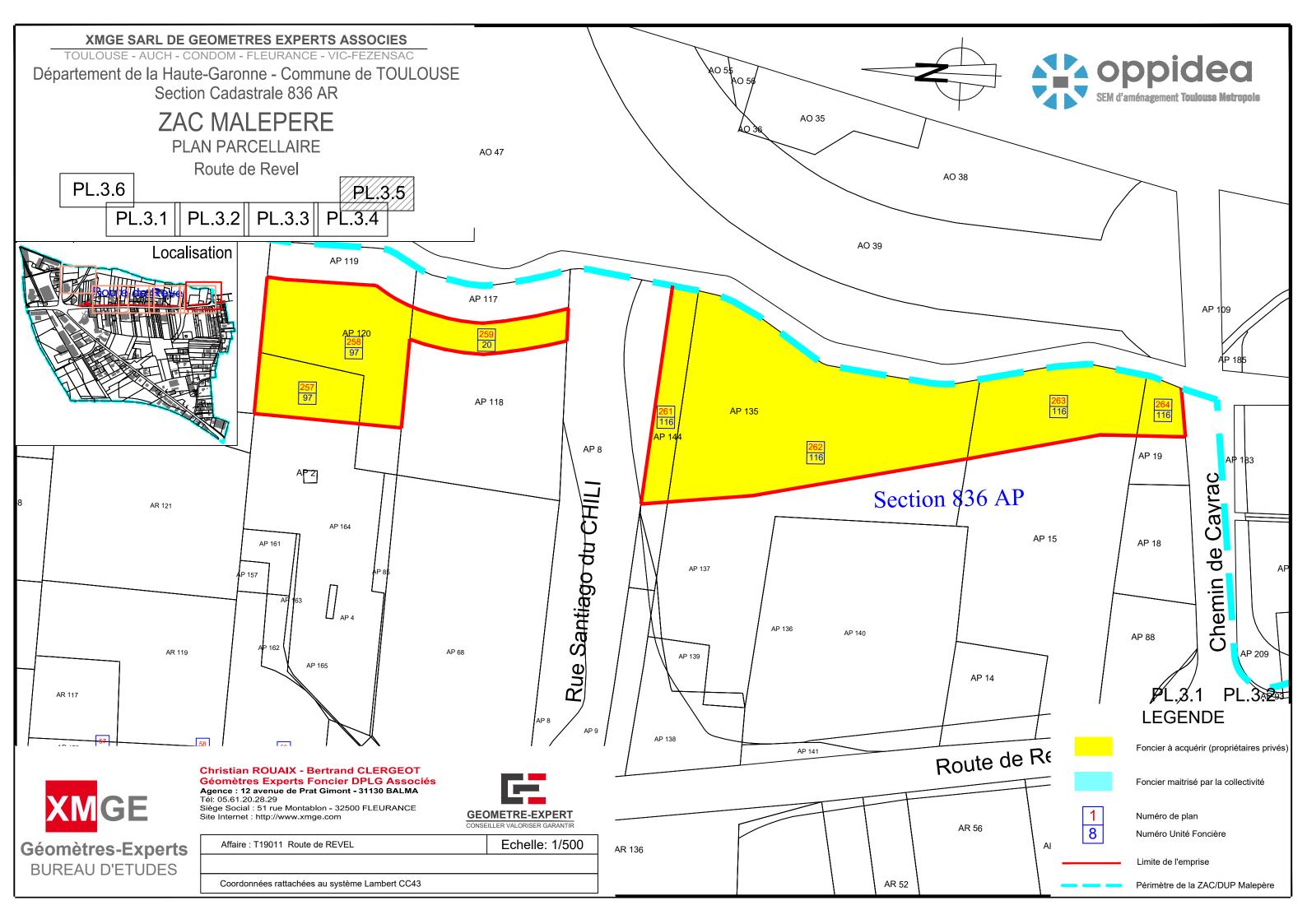


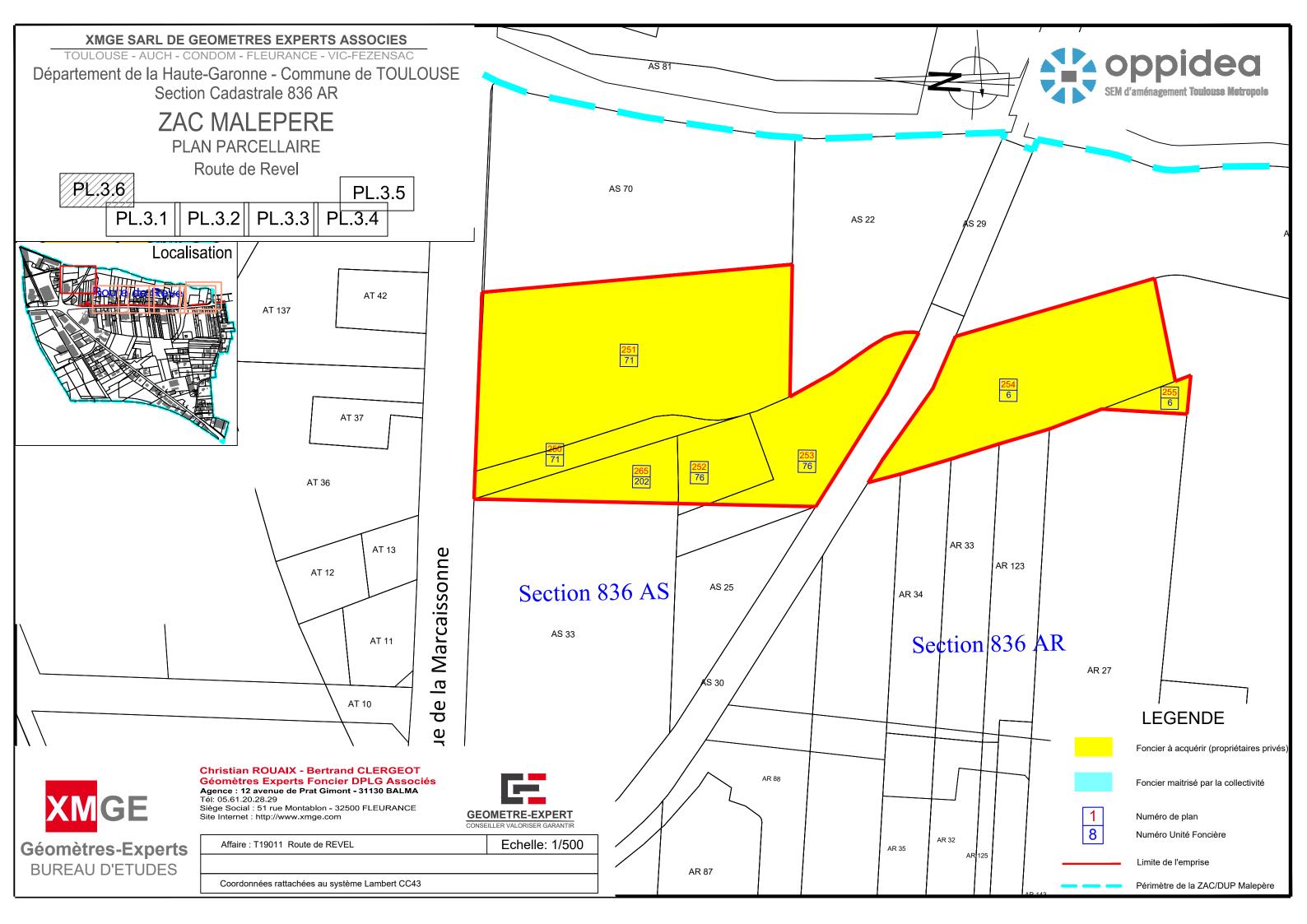


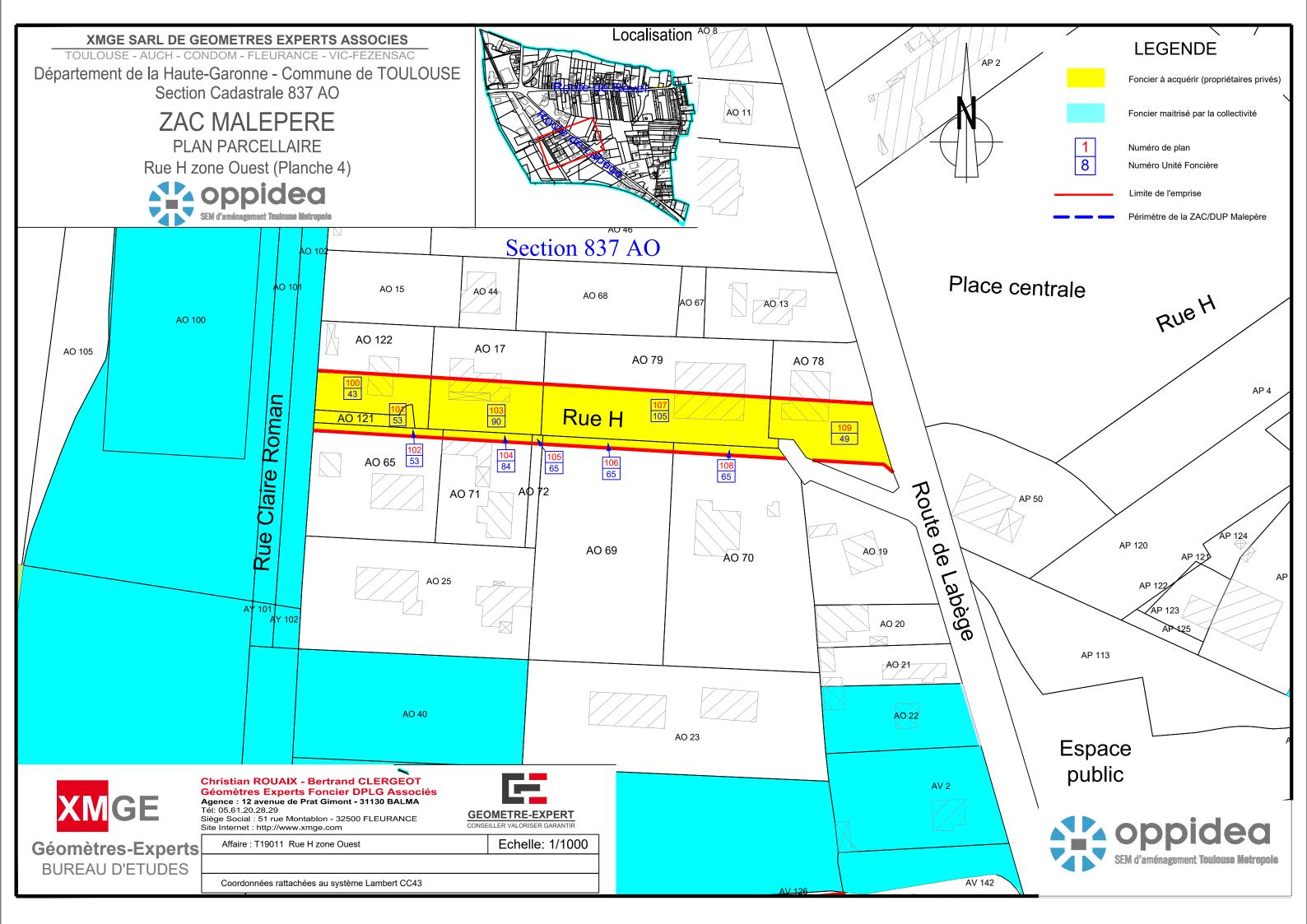
















ZAC DE MALEPERE

ENQUETE PARCELLAIRE 2

Numéro de page Etat parcellaire	Numéro de planche	Numéro de plan	Unité Foncière	Propriétaire
1	3.1	54	00003	INDIVISION-FEA SOUM
2	3.6	254	0006	SCI MASEDA
2	3.6	255	0006	SCI MASEDA
3	3.3	56	0010	Indivision RENE - MEGNA
4	3.3	57	0014	MESOLIA HABITAT
4	3.3	58	0014	MESOLIA HABITAT
5	3.4	59	0019	INDIVISION SICRE
5	3.4	60	0019	INDIVISION SICRE
5	3.4	187	0019	INDIVISION SICRE
6	3.4	259	0020	INDIVISION SICRE-BEGOUT
7	3.1	50	0021	COMMUNE DE TOULOUSE
7	3.1	51	0021	COMMUNE DE TOULOUSE
8	3.4	61	0022	TOULOUSE METROPOLE
9	3.1	52	0023	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND TOULOUSE
9	3.1	53	0023	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND TOULOUSE
9	3.2	55	0023	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND TOULOUSE
10	2.1	159	0029	SCI CAMOZZI ST ORENS
11	2.1	154	0034	COPROPRIETE 200 RTE DE REVEL
12	1.1	20	00036	COPROPRIETE 7 RUE LUCIEN SERVANTY
12	1.1	21	00036	COPROPRIETE 7 RUE LUCIEN SERVANTY

Numéro de page Etat parcellaire	Numéro de planche	Numéro de plan	Unité Foncière	Propriétaire
22	3.6	251	00071	INDIVISION JEAN - DELPY
23	1.2	213	00073	MME BENOIT
24	2.1	150	00074	M MESSAL
24	2.1	152	00074	M MESSAL
25	3.6	252	00076	INDIVISION PUJOS - PUYOL
25	3.6	253	00076	INDIVISION PUJOS - PUYOL
26	1.3	10	00079	M RONGIERES
27	1.2	207	00081	INDIVISION VIDAL - CAUBET
28	4	104	00084	INDIVISION BERNARDIN - CABROL
29	1.2	200	00087	INDIVISION VIDAL - CAUBET - KRUSE
29	1.2	217	00087	INDIVISION VIDAL - CAUBET - KRUSE
31	4	103	00090	INDIVISION GAILLETON - ESCANDE
32	2.2	164	00093	INDIVISION LEMARIE - MABIL
32	2.2	166	00093	INDIVISION LEMARIE - MABIL
32	2.2	167	00093	INDIVISION LEMARIE - MABIL
33	3.5	257	00097	MME SICRE FRANCOISE
33	3.5	258	00097	MME SICRE FRANCOISE
34	1.2	209	00099	MME SISSO
35	1.3	11	00100	MME TOUITOU
35	1.3	13	00100	MME TOUITOU

12	1.1	22	00036	COPROPRIETE 7 RUE LUCIEN SERVANTY
13	2.2	182	00039	DE CAMPANO
13	2.2	192	00039	DE CAMPANO
14	4	100	00043	SCI LBFD
15	1.4	8	00044	INDIVISION ALIBERT - CHIEZE
16	4	109	00049	URBIS REALISATION
17	4	101	00053	MME CASSAGNABERE
17	4	102	00053	MME CASSAGNABERE
18	1.3	14	00056	M CATTELAN GERARD
18	1.3	16	00056	M CATTELAN GERARD
19	2.2	172	00057	INDIVISION CHAMAYOU - MATHIEU
19	2.2	174	00057	INDIVISION CHAMAYOU - MATHIEU
20	2.2	169	00061	INDIVISION DUBOS - CABRITA
21	4	105	00065	BOUYGUES IMMOBILIER
21	4	108	00065	BOUYGUES IMMOBILIER
21	4	106	00065	BOUYGUES IMMOBILIER
22	3.6	250	00071	INDIVISION JEAN - DELPY

36	1.2	18	00102	SA D'HLM DES CHALETS
36	1.2	19	00102	SA D'HLM DES CHALETS
36	2.1	160	00102	SA D'HLM DES CHALETS
36	1.4	9	00102	SA D'HLM DES CHALETS
37	2.1	157	00104	IMMOBILIER CAMOZZI
38	4	107	00105	E.M.L.A
39	1.1	3	00112	SCI TRUNG THANH
40	1.3	4	00114	M CATTELAN PIERRE
40	1.3	5	00114	M CATTELAN PIERRE
40	1.3	6	00114	M CATTELAN PIERRE
40	1.3	23	00114	M CATTELAN PIERRE
41	1.3	7	00115	COPROPRIETE RESIDENCE BALCONS DU PALAYS
42	3.5	261	00116	SNC MALEPERE
42	3.5	262	00116	SNC MALEPERE
42	3.5	263	00116	SNC MALEPERE
42	3.5	264	00116	SNC MALEPERE
43	3.6	265	00202	SCI ALOB

LEGENDE DES NATURES CADASTRALES DE TERRAIN

AB	Terrains à bâtir	L	Landes
AG	Terrains d'agrément	LB	Landes Boisées
В	Bois	Р	Prés
BF	Futaies Feuillues	PA	Pâtures ou Pâturages
BM	Futaies Mixtes	PC	Pacages ou Pâtis
ВО	Oseraies	PE	Prés d'embouche
BP	Peupleraies	PH	Herbages
BR	Futaies résineuses	PP	Prés, Pâtures ou Herbages plantes
BS	Taillis sous Futaies	S	Sols
BT	Taillis simples		
CA	Carrières		Terre
СН	Chemins de fer, Canaux de Navigation	TP	Terres plantées
E	Eaux	VE	Vergers
J	Jardins	VI	Vignes

Certaines propriétés peuvent présenter des différences entre la surface totale de la parcelle mère et le total des surfaces des parcelles filles. Ces erreurs sont des erreurs cadastrales, administratives, qui sont dues à la différence entre les mesures réalisées sur le terrain par le géomètre, et celles enregistrées au cadastre historiquement.

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

PROPRIETE 00003

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDEE

- Madame HUGON Ginette Antoinette, retraitée

née le 27/12/1919 à MONTAUBAN (82)

Décédée le 22/02/2019

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur COUZINET Firmin.

demeurant de son vivant 20 impasse Saint Félix - TOULOUSE (31400)

HERITIER PRESUME DE MME HUGON GINETTE

- Monsieur FEA Serge Alain, profession inconnue

né le 19/05/1966 à TOULOUSE (31)

époux de Madame VAUR Nadine, Renée, Yvette

marié le 07/06/1997 à GREPIAC (31)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 7 Juin 1997, reçu par Maître DELPECH, Notaire à AUTERIVE.

demeurant 24 rue Gailhard-Tournié - GREPIAC (31190)

HERITIERE PRESUMEE DE MME HUGON GINETTE

- Madame FEA Catherine Jeanne Jacqueline, assistante projet aéronautique

née le 03/11/1963 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur SOUM Marc, Michel

mariée le 25/09/1982 à TOULOUSE (31)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 13 Septembre 1982, reçu par Maître AYMARD, Notaire à TOULOUSE.

demeurant Satinet - CANTE (09700)

	Référence cadastrale (parcelle mère)					Num.	Emprise		Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AR	14	S	201, route de Revel	1 002	54	136	103	135	914

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- MASEDA Représentée par son gérant, M. PUJOS Jean André Société civile Immatriculée au RCS de Toulouse Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 449 370 642 1 Rue DU GENERAL CARETIER - SAUBENS (31600)

		Référence cadastrale (parcelle mère)					Num. Emprise		Reliquat		
Mod	le Sec	t. N	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836A	R	40	S	Saint Martin	3 022	254	40	3 022		0
	836A	R	27	S	183, route de Revel	5 438	255	143	171	144	5 267

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00010

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- Monsieur RENE Pierre-Jean André François, médecin généraliste né le 27/05/1988 à LEVALLOIS-PERRET (92)

Madame MEGNA Jennifer Tracy Judith son épouse, chirurgien-dentiste

née le 19/05/1988 à MARSEILLE (13ème) (13)

mariés le 24/06/2017 à TOULOUSE (31)

Sous le régime de la séparation de bien en vertu d'un contrat de mariage en date du 19 avril 2017, reçu par Maître BABY, Notaire à PAMIERS (Ariège), préalablement à leur union.

demeurant 3 rue Claude Augé - TOULOUSE (31500)

		Référence cadastrale (parcelle mère)				Num.	Eı	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AR	71	S	Route de Revel	924	56	154	151	153	773

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00014 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- MESOLIA HABITAT Représentée par Monsieur PICARD Emmanuel, Directeur Général Société anonyme Immatriculée au R.C.S de BORDEAUX Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 469 201 552

16-20 rue Henri Expert - BORDEAUX (33300)

		Référence cadastrale (parcelle mère)				Num.	Eı	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AR	118	S	223, route de Revel	348	57	174	148	173	211
	836AR	120	S	Route de Revel	404	58	176	182	175	228

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00019

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame SICRE Michèle Marguerite Paule, retraitée

née le 28/10/1950 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur BEGOUT Marc Guy Jean

mariée le 18/07/1975 à TOULOUSE (31)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 16 Juillet 1975, reçu par Maître BERAIL, notaire à TOULOUSE.

demeurant 231 route de Revel - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Madame SICRE Marie-Paule Germaine Georgette, retraitée

née le 29/03/1946 à TOULOUSE (31)

Célibataire majeure, non soumise à un pacte de solidarité civil..

demeurant 229 route de Revel - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Madame SICRE Françoise Alice Pierrette, retraitée

née le 15/09/1947 à TOULOUSE (31)

Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité.

demeurant 229B route de Revel - TOULOUSE (31400)

Г		Référence cadastrale (parcelle mère)							Num. Emprise		eliquat
	Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
		836AP	156	S	229, route de Revel	1 398	59	222	194	221	1 201
		836AP	83	AG	Saint Martin	238	60	216	88	215	152
		837AR	74	Р	Campano	5 116	187	74	5 116	0	0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00020

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame SICRE Michèle Marguerite Paule, retraitée

née le 28/10/1950 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur BEGOUT Marc Guy Jean

mariée le 18/07/1975 à TOULOUSE (31)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 16 Juillet 1975, reçu par Maître BERAIL, notaire à TOULOUSE.

demeurant 231 route de Revel - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Madame BEGOUT Marie-Laurence Anne, profession inconnue

née le 24/05/1987 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur GUFFROY Nicolas Pierre Michel

mariée le 09/06/2017 à TOULOUSE (31)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 27 Avril 2017, reçu par Maître LALANNE-CAMMAN, Notaire à

TOULOUSE.

demeurant 7 rue Pierre Ginier - PARIS (75018)

			Ré	Référence cadastrale (parcelle mère)					R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AP	118	AG	Saint Martin	2 827	259		512		2 315

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00021

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- COMMUNE DE TOULOUSE Représentée par son Maire, Mr MOUDENC Collectivité territoriale Non immatriculée au R.C.S.

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 213 105 554

1 rue Delpech - TOULOUSE (31000)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AR	47	S	187, route de Revel	1 780	50	150	171	149	1 609
	836AR	22	S	Route de Revel	1 890	51	138	141	137	1 749

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00022

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- TOULOUSE METROPOLE

(anciennement communauté urbaine du grand Toulouse) Représenté par Monsieur MOUDENC, son Président Etablissement Public de Coopération Intercommunale Non immatriculé au R.C.S

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 243 100 518 1 place de la légion d'honneur - TOULOUSE (31500)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AP	143	S	Saint Martin	171	61	220	101	219	65

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00023 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE Représenté par Mme Dominique FAURE sa Présidente Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, non immatriculé Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 494 057 722

7 rue René Leduc - TOULOUSE Cedex 5 (31505)

			Re	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Er	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AR	92	S	197, route de Revel	560	52	162	73	161	487
	836AR	94	S	197, route de Revel	627	53	164	77	163	552
	836AR	10	S	209, route de Revel	1 018	55	132	206	131	816

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00029

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SCI CAMOZZI ST ORENS Représentée par ses gérants, M. ET MME CAMOZZI et JPC INVEST Société civile Immatriculée au RCS de AUCH

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 478 220 650

route de Condom - FLEURANCE (32500)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	64	S	204, route de Revel	6 887	159		1 987		4 900

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00034

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 200 ROUTE DE REVEL Représentée par sa Présidente ou son Président Syndicat Non immatriculé au RCS

200 route de Revel - TOULOUSE (31400)

SYNDIC BENEVOLE DU 200 RTE DE REVEL

- Monsieur MESSAL Alain

Non immatriculé au RCS

11 chemin de Hautpoul - CUGNAUX (31270)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	18	AG	Campano	3 257	154		2 062		1 195

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00036

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 7 RUE LUCIEN SERVANTY Représenté par sa Présidente ou son Président Non immatriculé au RCS

7 rue Lucien Servanty - TOULOUSE (31400)

SYNDIC DE COPROPRIETE

- FONCIA MIDI-PYRENEES Syndic du 7 rue Lucien Servanty

Société par actions simplifiée à associé unique Immatriculée au RCS de Toulouse

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 478 828 387

4 avenue de Galilée - BALMA (31130)

			Re	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	102	S	182, route de Revel	29 399	20		208		0
						21		1 647		0
						22		173		27 371

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00039 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- DE CAMPANO Représentée par sa gérante, Mme BEGOUT Michèle Société civile Immatriculée au RCS de Toulouse

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 775 580 905

230 Route de Revel - TOULOUSE (31400)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	72	S	Campano	1 600	182		782		818
	837AR	143	S	Campano	2 552	192		1 366		1 186

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00043

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SCI LBFD Représentée par M. SALLES Alexis et Mme SALLES Stéphanie, Gérants Société civile immobilière Immatriculée au RCS de Toulouse

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 454 071 622

113 Route de Labège - TOULOUSE (31400)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AO	122	S	113, route de Labège	1 076	100		472		604

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00044

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame ALIBERT Danielle, Laborantine

née le 07/01/1960 à SIDI BEL ABBES (ALGERIE)

Divorcée et non remariée de Monsieur Marc OUSTRYC en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 23 novembre 2009.

demeurant 1 impasse Bitet Résidence parc de Montaudran - APPART 60 - ETG 4 - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Monsieur ALIBERT Jean Luc, Magasinier

né le 16/11/1963 à TOULOUSE (31)

époux de Madame DELPECH Géraldine Fabienne Marie-Françoise

marié le 01/09/2018 à SEYSSES (31)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 17 Août 2018, reçu par Maître CASSIAU-HAURIE, notaire à COLOMIERS.

demeurant 11 rue Edmond Rostand - SEYSSES (31600)

INDIVISAIRE

- Monsieur ALIBERT Robert Albert, Fonctionnaire territoriale

né le 16/08/1957 à SIDI BEL ABBES (ALGERIE)

Célibataire majeur, non soumis à un pacte civil de solidarité.

demeurant 56b route de Labège - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Madame CHIEZE Gilberte Irène, retraitée

née le 09/09/1934 à LAMTAR (ALGERIE)

Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur ALIBERT Georges

demeurant 56b route de Labège - TOULOUSE (31400)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	E	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AV	25	T	56B, route de Labège	2 470	8		35		2 435

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00049 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- URBIS REALISATIONS Représenté par Monsieur BAKAERT Arnaud Société par actions simplifiée (Société à associé unique) Immatriculée au RCS de TOULOUSE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 504 586 603

8-10 Rue des 36 Ponts - TOULOUSE (31400)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AO	78	S	115, route de Labège	1 323	109		637		686

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00053

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur CALMETTES Etienne Jean Pierre Antoine, retraité

né le 16/02/1934 à TOULOUSE (31)

Décédé à TOULOUSE le 27 Novembre 2019.

demeurant 113 route de Labège

PROPRIETAIRE ET HERITIER PRESUME

- Madame CASSAGNABERE Eloïse Marie Jeanne, Retraitée

née le 24/07/1933 à LISLE-EN-DODON (31)

Veuve et non remariée de Monsieur Etienne CALMETTES.

demeurant 113 route de Labège

			Re	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mod	e Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AO	121	S	113T route de Labège	144	101		144		0
	837AO	65	S	113, route de Labège	1 512	102		109		1 403

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00056

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur CATTELAN Gérard Louis, retraité

né le 11/02/1948 à TOULOUSE (31)

époux de Madame MARTY Marie-José

marié le 07/06/1969 à TOULOUSE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 61 impasse du Communal - LAUZERVILLE (31650)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AP	44	S	84, route de Labège	4 811	14		399		4 412
	837AP	110	S	114, route de Labège	3 220	16		197		3 023

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00057

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- Monsieur CHAMAYOU Jean Claude, retraité

né le 27/05/1943 à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31)

et

Madame MATHIEU Marie Françoise Catherine son épouse, retraitée

née le 16/11/1948 à VILLENOUVELLE (31)

mariés le 18/07/1970 à VILLENOUVELLE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 19 rue des mûriers - TOULOUSE (31500)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Num. Emprise			Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	837AR	35	Т	Campano	2 638	172		2 232		406	
	837AR	36	J	Campano	385	174		113		272	

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00061

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- Monsieur DUBOS Alain Francis, retraité

né le 29/08/1946 à CAHUZAC SUR ADOUR (32)

et

Madame CABRITA Josette Jeanne son épouse, retraitée

née le 05/06/1945 à LACAUNE (81)

mariés le 06/06/1970 à LACAUNE (81)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 220 route de Revel - TOULOUSE (31400)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Eı	mprise	Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	31	Р	220, route de Revel	3 486	169		2 074		1 412

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00065 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- BOUYGUES IMMOBILIER Représenté par M.MINAULT Pascal, Président Société par actions simplifiée à associé unique Immatriculée au R.C.S. de NANTERRE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 562091546

3 Boulevard Gallieni - ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Num. Emprise			Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	837AO	72	S	113, route de Labège	126	105		10		116	
	837AO	70	S	113, route de Labège	3 227	108		108		3 119	
	837AO	69	S	113, route de Labège	3 099	106		123		2 976	

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00071

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur JEAN Yves Francis Marius, retraité

né le 07/12/1934 à TOULOUSE (31)

Célibataire majeur, non soumis à un pacte civil de solidarité.

demeurant 34 rue des cèdres - SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650)

INDIVISAIRE

- Madame DELPY Jeannine Marcelle, Retraitée

née le 05/06/1938 à FLOURENS (31)

Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité.

demeurant 34 rue des cèdres - SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AS	68	Т	4, chemin de Ribaute	600	250		600		0
	836AS	71	S	Las Graves	4 920	251		4 920		0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00073

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame BENOIT Giséle , profession inconnue

née le 21/12/1966 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur DUBOIS Daniel Claude Luc

mariée le 09/04/1983 à PORTET SUR GARONNE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 116b route de Labège - TOULOUSE (31400)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Е	mprise	Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AP	54	S	116B route de Labège	2 140	213		2 140		0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00074

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur MESSAL Alain, retraité

né le 09/08/1951 à TOULOUSE (31)

époux de Madame LAVERAN Raymonde Marguerite

marié le 31/07/1976 à SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 11 chemin de Hautpoul - CUGNAUX (31270)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Référence cadastrale (parcelle mère) Num. Emprise					
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)		
	837AR	103	Т	Campano	1 049	150		1 018		31		
	837AR	105	Р	Campano	1 320	152		1 250		70		

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00076

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- Monsieur PUJOS Jean André, retraité

né le 06/12/1953 à GIMONT (32)

et

Madame PUYOL Georgette Marie Claire son épouse, retraitée

née le 15/12/1951 à TOULOUSE (31)

mariés le 05/06/1975 à TOULOUSE (31)

Initialement sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts puis sous un régime contractuel après changement de régime matrimonial suivant acte en date du 31 Mars 2014, reçu par Maître SOULOUMIAC, Notaire à TOULOUSE.

demeurant 1 rue du Général Carretier - SAUBENS (31600)

	Référence cadastrale (parcelle mère)						Е	Reliquat		
Mod	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AS	69	S	4, avenue de la Marcaissonne	651	252		649		2
	836AS	23	S	4, avenue de la Marcaissonne	1 795	253		1 436		359

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00079 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur RONGIERES Michel Jean André, retraité

né le 25/03/1944 à TOULOUSE (31)

Divorcé et non remarié de Madame Simone FASY en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 21 Mars 1980.

demeurant 7 rue des primevères - SAINT ALBAN (31140)

				Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	E	mprise	R	eliquat
M	ode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
		837AV	31	S	80, route de Labège	1 211	10		145		1 066

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00081

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE DECEDEE

- Madame MILLES Marie Rose

née le 18/08/1922 à TOULOUSE (31)

épouse de VIDAL Roger Jean Marie

Décédée à TOULOUSE le 8 Mai 2019.

demeurant de son vivant 2 chemin de Bitet - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE ET HERITIERE PRESUMEE

- Madame VIDAL Christiane, Employée export

née le 17/05/1950 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur KRUSE Peter Gardon

mariée le 06/06/1974 à TOULOUSE (31)

demeurant Stuttgart strasse 5 - OSTFILDERN (73760 ALLEMAGNE)

INDIVISAIRE ET HERITIERE PRESUMEE

- Madame CAUBET Carole Marie-Françoise, Directrice d'établissement

née le 05/04/1970 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur RUINIER Alain Jean

mariée le 08/07/1995 à TOULOUSE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 8 rue du ruisseau du loup - BALMA (31130)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	E	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AP	50	S	116, route de Labège	1 735	207		1 735		0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00084

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- Monsieur BERNARDIN Yvan , profession inconnue

né le 20/01/1971 à TOULOUSE (31)

et

Madame CABROL Isabelle Irène Elida son épouse, profession inconnue

née le 23/10/1974 à ALBI (81)

mariés le 19/12/1996 à TOULOUSE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 113 route de Labège - TOULOUSE (31400)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AO	71	S	113, route de Labège	1 046	104		79		967

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00087

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Monsieur CAUBET Manuel, retraité

né le 12/07/1943 à BAGNERES DE LUCHON (31)

Veuf de Madame VIDAL Michèle et non remarié depuis.

demeurant 199 avenue Jean Rieux - TOULOUSE (31500)

INDIVISAIRE

- Madame VIDAL Christiane, Employée export

née le 17/05/1950 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur KRUSE Peter Gardon

mariée le 06/06/1974 à TOULOUSE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant Stuttgart strasse 5 - OSTFILDERN (73760 ALLEMAGNE)

INDIVISAIRE

- Madame CAUBET Carole Marie-Françoise, Directrice d'établissement

née le 05/04/1970 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur RUINIER Alain Jean

mariée le 08/07/1995 à TOULOUSE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant 8 rue du ruisseau du loup - BALMA (31130)

INDIVISAIRE

- Madame KRUSE Sandra Emmanuelle, Salariée en ressources humaines

née le 12/06/1982 à TOULOUSE (31)

épouse de Monsieur KINDERMANN Steffen

mariée le 04/08/2011 à TOULOUSE (31)

Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

demeurant Varnhagenstr. 21B - MUNICH (81241 ALLEMAGNE)

INDIVISAIRE

- Madame KRUSE Sylvie Caroline, Professeur

née le 04/03/1978 à TOULOUSE (31)

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité. demeurant Stuttgart strasse - OSTFILDERN (73760 ALLEMAGNE)

				Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Ei	mprise	R	eliquat
	Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
ſ		837AP	3	Т	Campano Sud	15 522	200		15 522		0
L		837AP	4	T	Campano Sud	3 475	217		3 475		0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00090

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame GAILLETON Michelle Suzanne, retraitée

née le 11/03/1944 à TOULOUSE (31)

Divorcée et non remariée de Monsieur Guy, Georges, Gérard ESCANDE en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 13 novembre 1989.

demeurant 113T route de Labège - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Madame ESCANDE Colette Christiane Arlette, Collaboratrice d'architecte née le 28/03/1962 à TOULOUSE (31)

Divorcée et non remariée de Monsieur Eric, Jean, Noël LAFAYSSE en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 20 mai 2003.

demeurant 2 rue des lauriers Appartement 8 - SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650)

INDIVISAIRE

- Madame ESCANDE Colette Christiane Arlette, Collaboratrice d'architecte née le 28/03/1962 à TOULOUSE (31)

Divorcée et non remariée de Monsieur Eric, Jean, Joël LAFAYSSE en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 20 mai 2003.

demeurant 113 T route de labège - TOULOUSE (31400)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AO	17	S	111B route de Labège	1 188	103		600		588

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00093

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

- Madame LEMARIE Catherine Madeleine, retraitée

née le 20/01/1950 à NANTES (44)

Divorcé et non remarié de Monsieur Jean-Pierre, Bernard MABIL en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 10 janvier 1985.

demeurant 210 route de Revel - TOULOUSE (31400)

INDIVISAIRE

- Madame MABIL Véronique Madeleine Yvette, Consultante en recrutement née le 27/04/1974 à NANTES (44)

épouse de Monsieur PONCHON DE SAINT ANDRE Guillaume Joseph Marie

mariée le 16/06/2007 à PARIS 18ème Arrondissement (75)

Sous un régime contractuel en vertu d'un contrat de mariage en date du 24 Mai 2007, reçu par Maître TREMOSA, Notaire à TOULOUSE.

demeurant 10 impasse mousseau - SAINT OUEN SUR SEINE (93400)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	25	Т	Campano	6 596	164		5 764		832
	837AR	26	S	210, route de Revel	1 130	166		306		824
	837AR	27	J	Campano	1 575	167		410		1 165

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00097

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE DECEDEE

- Madame ROUCAU Simone Marie Louise Clémence Victoire, retraitée

née le 16/10/1916 à TOULOUSE (31)

Veuve de Monsieur SICRE

INDIVISAIRE HERITIERE PRESUMEE

- Madame SICRE Françoise Alice Pierrette, retraitée

née le 15/09/1947 à TOULOUSE (31)

Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité.

demeurant 229B route de Revel - TOULOUSE (31400)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Eı	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AP	164	Т	Saint Martin	3 534	257		600		2 934
	836AP	120	T	229, route de Revel	1 677	258		1 471		206

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00099

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame SISSO Georgette , retraitée

née le 18/09/1944 à RABAT (MAROC)

épouse de Monsieur NEVI Henri

mariée le 16/12/1970 à RABAT (MAROC)

Sous un régime contractuel en vertu d'un changement de régime matrimonial en date du 6 Novembre 1973, reçu par Maître BOUISSOU, notaire à TOULOUSE.

demeurant 41 cité du 6 avril 1944 - TOULOUSE (31400)

			Ré	férence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Eı	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AP	113	J	Campano Sud	2 403	209		2 403		0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00100

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDEE

- Madame TOUITOU Paulette Hanna, retraitée

née le 18/05/1930 à Lieu de naissance inconnu

Veuve et non remariée de Monsieur Gaston LEBHAR.

demeurant de son vivant 21 rue Alexandre Ducos - TOULOUSE (31500)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AV	8	S	82, route de Labège	15	11		1		14
	837AV	9	S	82, route de Labège	16 255	13		493		15 762

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00102 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DES CHALETS Représentée par son Président, M. Pierre FRONTON Société anonyme à conseil d'administration Immatriculée au RCS de Toulouse Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 660 802 844

29 boulevard Gabriel Koenigs CS 23148 - TOULOUSE CEDEX (31027)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Ei	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AP	2	S	118, route de Labège	3 428	18		108		3 293
						19		27		0
	837AR	75	S	206, route de Revel	447	160		5		442
	837AV	27	S	Route de Labège	15	9		15		0

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00104

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- IMMOBILIER CAMOZZI Représentée par sa gérante, Mme Patricia CAMOZZI Société à responsabilité limitée Immatriculée au RCS d'Auch Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 391 702 768 route de Condom - FLEURANCE (32500)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Ei	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AR	65	Т	Campano	8 476	157		7 754		722

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00105 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- E.M.L.A. Représentée par son gérant, M. Marc ANGLES Société civile Immatriculée au RCS de Toulouse Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 444 668 180 5 allée de Queyratz - AUZEVILLE TOLOSANE (31320)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Е	mprise	R	eliquat
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AO	79	S	115, route de Labège	2 467	107		1 203		1 264

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00112

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SCI TRUNG THANH Représentée par ses cogérants, SU Jean Luc et Nghiep Trung Société civile immobilière Immatriculée au RCS de Toulouse

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 432 748 713

157 Route de Labège - TOULOUSE (31400)

			Ré	eférence cadastrale (parcelle mère)		Num. Emprise				Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	837AO	39	S	Les Poudres	2 581	3		14		2 567	

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00114

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur CATTELAN Pierre Irénée, retraité

né le 29/06/1949 à MONTRABE (31)

époux de Madame DANDINE Eliane

marié le 08/07/1951 à TOULOUSE (31)

demeurant 97 route de Labège - TOULOUSE (31400)

	Référence cadastrale (parcelle mère) Num.						Emprise		Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	837AV	142	S	101B route de Labège	258	4		20		235
				-		5		3		0
	837AV	4	S	101, route de Labège	653	6		16		642
	837AV	169	S	101B route de Labège	2 072	23		2		2 070

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00115

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RES BALCONS DU PALAYS Représentée par sa Présidente ou son Président Syndicat Non immatriculé au RCS

81 route de Labège - TOULOUSE (31400)

SYNDIC DE COPROPRIETE

- CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION Représentant le syndicat des copropriétaires Société par actions simplifiée (Société à associé unique) Immatriculée au RCS de NANTERRE Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 397 942 004

12 Place des Etats Unis - Montrouge Cedex (92545)

			Ré	éférence cadastrale (parcelle mère)		Num.	Eı	mprise	R	Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	
	837AV	165	S	81, route de Labège	28	7		28		0	

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31)

PROPRIETE 00116 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

COGERANT DE LA SNC MALEPERE 233 ROUTE DE REVEL

- NEXITY REGIONS III

Société en nom collectif Immatriculée au RCS de Paris

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 488 450 156

19 rue de Vienne TSA 60030 - PARIS CEDEX 8 (75801)

COGERANT DE LA SNC MALEPERE 223 ROUTE DE REVEL

- NEXITY REGIONS VIII

Société en nom collectif Immatriculée au RCS de Paris

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 751 526 799

19 rue de Vienne TSA 50029 - PARIS CEDEX 8 (75801)

PROPRIETAIRE

- SNC TOULOUSE MALEPERE 233 ROUTE DE REVEL

Anciennement dénommée SNC LE CHATEAU D'OLERON LA GLACIERE Représentée par NEXITY REGIONS III et NEXITY REGIONS VIII

Société en nom collectif Immatriculée au RCS de Lille Métropole

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 508 639 937

25 allée Vauban CS 50068 - LA MADELEINE CEDEX (59110)

		Référence cadastrale (parcelle mère) Nun					Е	mprise	Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AP	144	S	233, route de Revel	700	261		588		112
	836AP	135	S	Saint Martin	6 689	262		4 009		2 680
	836AP	15	S	Route de Labège	5 135	263		1 270		3 865
	836AP	19	S	5, chemin de Cayras	509	264		238		271

AAQ41 - ZAC MALEPERE - EP2 COMMUNE DE TOULOUSE

TOULOUSE (31) PROPRIETE 00202

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- SCI ALOB Représentée par M. VAN DEN BRUWAENE Bernard, son gérant Société civile immobilière Immatriculée au RCS de Toulouse

Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 487 481 681 9 impasse Wolf - CASTANET-TOLOSAN (31320)

	Référence cadastrale (parcelle mère)					Num.	Е	mprise	Reliquat	
Mode	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	du plan	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
	836AS	33	S	6, avenue de la Marcaissonne	7 727	265		715		7 012

Total commune	86 366	
Total général	86 366	

SCRIBE Acquisition ©









